



# Offre publique d'échange

de

## Kuoni Holdings Plc

(enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles conformément au Companies Act 1985 et portant le numéro d'enregistrement 3656448)

pour toutes les

**actions nominatives A de Kuoni Reisen Holding AG**  
d'une valeur nominale de CHF 10 chacune

et les

**actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG**  
d'une valeur nominale de CHF 50 chacune

---

**Délai de l'offre:** du 27 avril au 1er juin 1999, 16 h, heure d'Europe centrale  
(avec possibilité de prorogation)

**Parités d'échange:** 1 action nominative A Kuoni Reisen Holding AG d'une valeur nominale de CHF 10  
sera échangée contre

296.545 actions ordinaires (Ordinary Shares) Kuoni Holdings Plc d'une valeur  
nominale de GBP 0.10 chacune

1 action nominative B Kuoni Reisen Holding AG d'une valeur nominale de CHF 50  
sera échangée contre

1'482.724 actions ordinaires (Ordinary Shares) Kuoni Holdings Plc d'une valeur  
nominale de GBP 0.10 chacune

## CREDIT SUISSE FIRST BOSTON

---

### Kuoni Reisen Holding AG

Actions nominatives A: (non-cotées)

Actions nominatives B: 1ère ligne (pas annoncées à l'échange)

2ème ligne (annoncées à l'échange en certificats suisses)

3ème ligne (annoncées à l'échange en actions ordinaires)

### Numéro de valeur

261 585

350 485

674 428

674 399

### ISIN

CH 000 261 585 1

CH 000 350 485 6

CH 000 674 428 5

CH 000 674 399 8

### Kuoni Holdings Plc

Certificats suisses

Fractions

Actions ordinaires

### Numéro de valeur

683 807

683 974

546 321

### ISIN

CH 000 683 807 9

CH 000 683 974 7

GB 000 672 636 7

## **Overseas Shareholders**

All persons (including custodians, nominees and trustees) who would, or otherwise intend to, forward this Exchange Offer Prospectus, the Declaration of Acceptance and Assignment or the Listing Particulars to any jurisdiction outside Switzerland should read the further details in this regard set out in the Declaration of Acceptance and Assignment before taking any action. In particular, persons receiving such documents (including, without limitation, custodians, nominees and trustees) should not distribute them in, into or from the United States, Canada, Australia or Japan or use the mails or any telephonic or electronic communications in any such jurisdiction for any purpose, directly or indirectly, in connection with the public exchange offer, and so doing may render invalid any related purported acceptance of the public exchange offer. Except in relation to acceptances by institutional accredited investors in the United States made with the prior approval of Kuoni Holdings Plc, Declarations of Acceptance and Assignment or other documents of title should not be postmarked in the United States, Canada, Australia or Japan and all acceptors must provide addresses outside the United States, Canada, Australia or Japan for the receipt of the consideration to which they are entitled under the public exchange offer or for the return of Declarations of Acceptance and Assignment and share certificates or other documents of title. A failure to comply with the provisions described in the Declaration of Acceptance and Assignment could render any acceptance of the public exchange offer invalid.

In addition to the Exchange Offer Prospectus, all persons in the United Kingdom should receive the Listing Particulars, and all persons in the United States should receive the Listing Particulars and the Investment Representation Statement. Copies of the Listing Particulars can be obtained from Credit Suisse First Boston. Copies of the Investment Representation Statement can be obtained from Kuoni Holdings Plc. Any person (including custodians, nominees and trustees) wishing to forward the Exchange Offer Prospectus, the Declaration of Acceptance and Assignment or the Listing Particulars to any person in the United States believed to be an institutional accredited investor (as defined below) should first contact Kuoni Holdings Plc or Credit Suisse First Boston to seek approval to do so, failing which any purported acceptance of the public exchange offer by such person in the United States may be invalid.

## **United States of America**

The public exchange offer referred to in this document is not being made, directly or indirectly, in or into the United States, other than to qualified institutional buyers, as defined in Rule 144A under the US Securities Act of 1933, as amended (the "The Securities Act"), and neither this Exchange Offer Prospectus nor the form of Declaration of Acceptance and Assignment nor the Listing Particulars are being or may be mailed or otherwise forwarded, distributed or sent in, into or from the United States and may not be accepted from within the United States, except to or by such qualified institutional buyers, previously approved by Kuoni Holdings Plc. The shares of Kuoni Holdings Plc to be issued to the public exchange offer have not been registered under the Securities Act or under any relevant securities laws of any state of the United States. Accordingly, the shares of Kuoni Holdings Plc may not be offered sold or delivered, directly or indirectly, in or into the United States except in transactions exempt from, or not subject to, the registration requirements of the Securities Act and otherwise in accordance with all applicable legislation. Persons accepting the public exchange offer and any prospective purchasers of shares of Kuoni Holdings Plc from such persons are hereby notified that the sellers of such shares may be relying on the exemption from the provisions of sections of the Securities Act provided by Rule 144A.

Pursuant to relief granted by the staff of the US Securities and Exchange Commission from Rule 10b-13 under the US Securities Exchange Act of 1934, as amended (the «Exchange Act»):

- Credit Suisse First Boston and UBS AG, acting through its division Warburg Dillon Read, may, in accordance with applicable law, make certain purchases of securities of Kuoni Reisen Holding AG outside the United States during the period in which the public exchange offer remains open for acceptance; and
- Credit Suisse First Boston and UBS AG, acting through its division Warburg Dillon Read, may, in accordance with applicable law, continue their market making activities with respect to the B Shares of Kuoni Reisen Holding AG during the period in which the public exchange offer remains open for acceptance and have agreed to comply with the provisions of the UK City Code on Takeovers and Mergers applicable to purchases of shares by connected exempt market makers outside an offer, except that in lieu of disclosing purchases to the London Stock Exchange and the UK Panel on Takeovers and Mergers, they will disclose them to the Swiss Takeover Panel.

## **Other Jurisdictions**

This Exchange Offer Prospectus may not be issued or distributed or passed on to a person resident in a country or jurisdiction where such issuance, publication or distribution would be considered unlawful.

## **Prospectus de cotation**

Le présent document doit être lu en liaison avec les dispositions du prospectus de cotation, dont des exemplaires ont été envoyés aux banques pour être remis aux actionnaires.

## **Conseillers financiers**

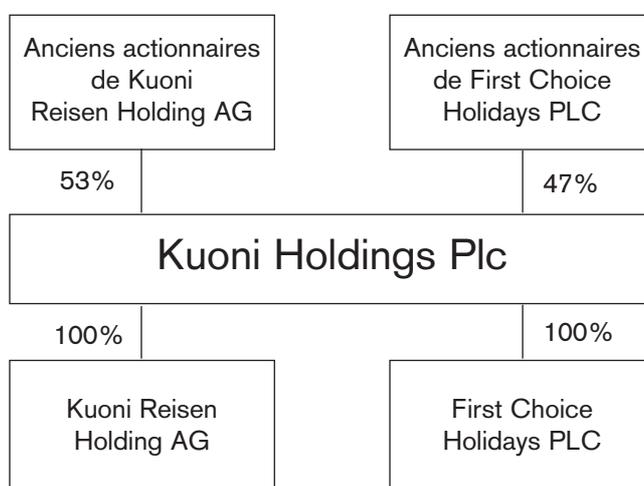
Credit Suisse First Boston (Europe) agit uniquement en tant que conseiller financier de Kuoni Reisen Holding AG et de Kuoni Holdings Plc dans le but de réaliser la fusion. Dans le cadre de la présente transaction, aucune autre personne ne se trouve être la cliente de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited, et cette dernière n'est débitrice de ni ne souscrit des devoirs ou des obligations quelconques à l'égard d'aucune autre personne, ni ne sera responsable sous quelque aspect que ce soit envers aucune autre personne, ni n'est tenue de faire bénéficier aucune autre personne des protections dues aux clients en vertu de toutes dispositions légales applicables. Il incombe à tout destinataire de la présente documentation de recourir aux services de ses propres conseillers financiers indépendants.

Lazard Brothers & Co., Limited agit uniquement en tant que conseiller financier de First Choice Holidays PLC et de Kuoni Holdings Plc dans le but de réaliser la fusion. Dans le cadre de la présente transaction, aucune autre personne ne se trouve être la cliente de Lazard Brothers & Co., Limited, et cette dernière n'est débitrice de ni ne souscrit des devoirs ou des obligations quelconques à l'égard d'aucune autre personne, ni n'est tenue de faire bénéficier aucune autre personne des protections dues aux clients en vertu de toutes dispositions légales applicables. Il incombe à tout destinataire de la présente documentation de recourir aux services de ses propres conseillers financiers indépendants.

En cas de divergences entre l'original anglais et les traductions allemande et française, la version anglaise fait foi.

## A. Kuoni Holdings Plc: Offre d'échange dans le cadre de la fusion de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC

Les Conseils d'administration de Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC ont annoncé officiellement, le 15 mars 1999, les modalités d'une fusion des deux sociétés; elle se fera par l'acquisition des actions des deux sociétés par le biais des offres d'échange lancées par une nouvelle entité (la «Fusion»). Cette nouvelle entité portera le nom de «Kuoni Holdings Plc». Une fois la fusion achevée, Kuoni Holdings Plc sera la société mère de Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC avec leurs filiales respectives et les activités qui dépendent directement de ces deux sociétés. Elle détiendra Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC à 100%, sous réserve d'acceptation pleine et entière des offres d'échange. Dans l'hypothèse d'une acceptation pleine et entière des offres d'échange (cela sans que des actions privilégiées convertibles First Choice Holidays PLC ne soient transformées en actions ordinaires First Choice Holidays PLC), du rachat et de l'annulation des actions libérées de réserve de Kuoni Reisen Holding AG et de l'exercice de tous les droits d'option sur les actions de First Choice Holidays PLC pour autant que, dans toute la mesure du possible, les droits d'option selon les plans de participation de First Choice Holidays PLC soient satisfaits au moyen des actions détenues par le «First Choice Holidays Employee Benefit Trust». Les anciens actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG détiendraient 53% de Kuoni Holdings Plc et les anciens actionnaires de First Choice Holidays détiendraient 47% de Kuoni Holdings Plc comme le montre le diagramme ci-dessous.



Aux fins de réaliser la fusion, Kuoni Holdings Plc procède à des offres d'échange à conditions croisées pour toutes les actions émises et non émises de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC (les «Offres»). Dès que chacune de ces offres deviendra ou sera déclarée inconditionnelle, les actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC qui ont accepté cette offre, deviendront actionnaires de Kuoni Holdings Plc, une société anonyme anglaise. Une demande a été effectuée auprès de la Bourse de Londres (London Stock Exchange) afin que les actions Kuoni Holdings Plc soient admises à la cote officielle; une demande de cotation a été également présentée à la Bourse suisse SWX. On prévoit que l'admission à la cotation à la Bourse de Londres prendra effet et que les transactions pourront commencer le premier jour ouvrable après que les offres seront devenues ou auront été déclarées inconditionnelles à tous égards (sauf en ce qui concerne les conditions d'admission et les conditions croisées des offres à satisfaire à l'admission). Il est prévu que la cotation à la Bourse suisse SWX débute et que les transactions commencent dès que possible après que les offres deviennent ou sont déclarées inconditionnelles en tous points.

### Arguments en faveur d'une fusion

Le secteur des voyages organisés s'est développé en Europe, la clientèle exigeant davantage de qualité, d'efficacité et un meilleur rapport entre les prestations et le prix payé. A mesure que le marché se développait, on a assisté en Europe à une consolidation dans le secteur des professionnels du tourisme dans le but de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des avantages concurrentiels.

Le groupe Kuoni Holdings Plc sera l'un des plus grands groupes opérant dans toute l'Europe avec plus de 7 millions de clients par année et un chiffre d'affaires réalisé dans 20 pays dans le monde entier. Cette fusion réunit, en un groupe, deux tours opérateurs européens d'importance (le «Groupe fusionné») disposant d'un portefeuille de marques et services plusieurs fois primés. Le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc est convaincu que le Groupe fusionné possédera une puissance financière et managériale lui permettant de tirer profit des opportunités qui se présentent dans le cadre du processus continu de consolidation qui a lieu en Europe.

Le Conseil d'administration est persuadé qu'une fois la fusion effectuée, le Groupe fusionné sera le plus grand voyageur spécialisé dans les longues distances, aussi bien en Grande-Bretagne que dans l'ensemble de l'Europe et leader dans le marché des voyages organisés. Ce sera certainement une des plus grandes agences de voyages de Suisse et il sera propriétaire de Air 2000, l'une des principales compagnies charters britanniques. Le Groupe fusionné sera sans doute très bien positionné sur le marché des tours opérateurs de loisirs en Autriche, au Canada, au Danemark, en France, en Inde, en Irlande et en Italie, de même il bénéficiera d'une position bien établie en Extrême-Orient.

De l'avis du Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc, la grande complémentarité des portefeuilles d'activité des deux sociétés ne fait pas craindre de difficultés au point de vue du droit de la concurrence.

Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC se sont solidement positionnés dans leurs principaux marchés au cours des dernières années et ont accru substantiellement leurs bénéfices. Les deux sociétés seront en mesure d'offrir un éventail de produits très large et complémentaire qu'il sera possible de développer à travers toute l'Europe et les deux équipes de direction ont amplement prouvé leurs capacités, au bénéfice de la croissance de leur entreprise.

Il existe entre Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC une adéquation unique sur le plan stratégique et de la culture d'entreprise avec une vision commune visant à développer leurs activités, à être de plus en plus compétitives sur le marché et à offrir des prestations de qualité à leurs clients. Kuoni s'est vu décerner sans interruption le titre de «Best Long Haul Tour Operator» au cours des 17 dernières années en Grande-Bretagne et a remporté le «Best International Tour Operator 1998» dans les World Travel Awards. De plus, Travel Inside lui a attribué en 1999 les «Swiss Golden Travel Star Awards» pour ses vacances balnéaires, ses voyages au long cours vers l'Amérique et son «Ticket Shop». Au Royaume-Uni, First Choice Holidays PLC a remporté récemment la distinction de «Best Short Haul Tour Operator 1999» et Air 2000 a été primé comme «Best Charter Airline 1999».

Kuoni Holdings Plc poursuivra, au Royaume-Uni, la stratégie de vente au détail avec une grande flexibilité en s'appuyant sur la structure existante de First Choice Holidays PLC avec des acquisitions sélectionnées et l'ouverture sur des voies entièrement nouvelles. En outre, Kuoni Holdings Plc a l'intention de chercher à développer les opérations de vente directe de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC, qui sont à la fois bien implantées et en progression, afin d'élargir la distribution des produits du Groupe fusionné.

Le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc a la conviction que la fusion sera porteuse des avantages clés suivants:

- la complémentarité entre First Choice Holidays PLC, dont les points forts sont la gestion d'un important volume de produits, et l'implantation géographique de Kuoni Reisen Holding AG, aussi forte qu'étendue avec des produits haut de gamme, est de nature à faciliter la vente d'un éventail élargi de prestations à travers toute l'Europe;
- une utilisation plus rationnelle des avions et un meilleur taux d'occupation, avec la possibilité d'accroître les capacités de transport grâce à un marché élargi permettant de prendre en charge davantage de passagers dans les avions du Groupe fusionné plutôt que de faire appel à des tiers;
- un portefeuille composé de marques dont la notoriété promet de beaux développements comme Air 2000, Alletiders, Eclipse, Edelweiss Air, First Choice, Hayes and Jarvis, Helvetic Tours, Kuoni, Privat Safaris, Signature Vacations, SOTC, Sovereign, Twenties, Unijet et Voyages Jules Verne;
- une croissance plus importante sur le marché des voyages organisés par un développement des points de vente au Royaume-Uni grâce au réseau de First Choice Holidays PLC qui est en expansion rapide et par une augmentation des opérations de vente directe;
- davantage d'efficacité et une plus grande diversification des risques dans la gestion des capacités saisonnières du Groupe fusionné pour les destinations vacances dans les différents marchés géographiques;
- un plus grand pouvoir d'achat dans des domaines comme les réservations hôtelières et les services liés à l'accompagnement des groupes de vacanciers, l'entretien et le carburant des avions ainsi que les assurances des compagnies aériennes;
- des opportunités de développement grâce à un volume croissant d'opérations internationales du Groupe fusionné, notamment en Asie et en Inde;
- une surface financière accrue, une diminution des coûts et une plus grande efficacité dans les financements à moyen terme.

Le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc est convaincu que la fusion constitue une nouvelle étape vers un changement d'échelle et une diversification, en associant deux sociétés florissantes, pour être à même de mieux profiter des opportunités internationales de croissance à l'avenir.

## B. Offre d'échange

**1. Offre** L'offre d'échange de Kuoni Holdings Plc porte sur l'intégralité des 100'000 actions nominatives A de Kuoni Reisen Holding AG et des 300'000 actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG.

**2. Parités d'échange** **1 action nominative A de Kuoni Reisen Holding AG d'une valeur nominale de CHF 10**

sera échangée (sans frais pour toutes les actions placées dans un dépôt auprès d'une banque en Suisse) contre

**296.545 actions ordinaires (Ordinary Shares) Kuoni Holdings Plc d'une valeur nominale de GBP 0.10 chacune**

**1 action nominative B de Kuoni Reisen Holding AG d'une valeur nominale de CHF 50**

sera échangée (sans frais pour toutes les actions placées dans un dépôt auprès d'une banque en Suisse) contre

**1'482.724 actions ordinaires (Ordinary Shares) Kuoni Holdings Plc d'une valeur nominale de GBP 0.10 chacune.**

Le Conseil d'administration de Kuoni Reisen Holding AG se réserve le droit discrétionnaire de demander le retrait de la cotation des actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG, une fois l'échange effectué. Les actions nominatives A de Kuoni Reisen Holding AG ne sont pas cotées.

Le cours de clôture des actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG à la Bourse suisse SWX se situait dans la fourchette suivante pendant les périodes indiquées (cours en CHF, ajusté en fonction des modifications du capital):

Actions nominatives B	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
Maximum	2'375	1'900	3'400	6'225	8'890	6'100
Minimum	1'600	1'670	1'850	3'200	3'680	5'085

\* 01.01. – 21.04.1999

Cours de clôture avant l'annonce officielle  
de la fusion le 15 mars 1999 CHF 5'500  
Cours de clôture au 21 avril 1999 CHF 5'220

Source: rapport annuel/Datastream

Si cette offre d'échange est menée à son terme, Kuoni Reisen Holding AG a l'intention de réduire son capital de CHF 16'000'000 à CHF 14'350'000 par annulation de 33'000 actions nominatives B. Le Conseil d'administration de Kuoni Reisen Holding AG proposera cette réduction de capital et cette annulation de titres à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 11 mai 1999. Les 33'000 actions nominatives B destinées à être annulées sont détenues actuellement par UBS SA au titre d'actions de réserve (c.-à-d. d'actions libérées tenues en réserve), conformément à un accord passé entre UBS SA et Kuoni Reisen Holding AG. Elles ont été vendues par UBS SA à Kuoni UK Limited, une filiale à 100% de Kuoni Holdings Plc, au prix de CHF 50 par action. Kuoni UK Limited sera détentrice de ces actions pendant toute la période de l'offre et s'est engagée à ne pas accepter la présente offre pour ces actions. Kuoni UK Limited s'est engagée à vendre et à livrer lesdites actions à Kuoni Reisen Holding AG au prix de CHF 50 par action au moment où la réduction de capital deviendra effective. Kuoni UK Limited s'est en outre engagée à revendre ces actions à Kuoni Reisen Holding AG au prix d'achat de CHF 50 par action si cette offre d'échange n'est pas menée à son terme et si, par voie de conséquence, la réduction de capital n'a pas lieu.

Le cours de clôture des actions ordinaires et privilégiées de First Choice Holidays PLC à la Bourse de Londres se situait dans les fourchettes suivantes pendant les périodes indiquées (cours en pence britanniques, ajusté en fonction des modifications du capital):

Actions ordinaires	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
Maximum	118.68	113.16	80.85	109.72	162.65	192.00
Minimum	81.88	54.86	49.57	75.55	83.50	113.50

\* 01.01.–21.04.1999

Cours de clôture avant l'annonce officielle de la fusion le 15 mars 1999 187.50 p  
Cours de clôture au 21 avril 1999 191.00 p

Source: Datastream

Actions privilégiées	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
Maximum	218.00	200.00	136.50	180.50	252.50	290.00
Minimum	166.00	116.00	109.50	129.00	148.50	180.50

\* 01.01.–21.04.1999

Cours de clôture avant l'annonce officielle de la fusion le 15 mars 1999 279.00 p  
Cours de clôture au 21 avril 1999 288.00 p

Source: Datastream

Pour de plus amples informations sur le capital-actions de First Choice Holidays PLC, voir sous D.

### 3. Délai de l'offre

L'offre d'échange est valable **du 27 avril au 1er juin 1999, à 16 h, heure d'Europe centrale.**

Le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc se réserve le droit de proroger le délai de cette offre une ou plusieurs fois jusqu'à une durée totale maximale de 40 jours boursiers. Toute prolongation supérieure à 40 jours boursiers nécessite l'accord préalable de la Commission des OPA.

### 4. Délai supplémentaire

En cas de succès de l'offre, son délai sera prolongé de 10 jours boursiers.

### 5. Exécution

L'échange des actions nominatives A et B de Kuoni Reisen Holding AG contre des actions ordinaires Kuoni Holdings Plc sera exécuté dans les 10 jours boursiers après la réalisation de l'ensemble des conditions.

### 6. Conditions/ Droit de retrait

L'offre suisse pour Kuoni Reisen Holding AG est soumise aux conditions suivantes:

a) pendant la durée prévue de l'offre, Kuoni Holdings Plc doit avoir reçu un accord valable de la part d'un nombre suffisant d'actionnaires pour couvrir plus de 80% du nombre total des actions nominatives émises de Kuoni Reisen Holding AG tel que figurant au Registre du commerce. Kuoni Holdings Plc se réserve le droit d'abaisser cette limite inférieure de 80% à 66<sup>2</sup>/<sub>3</sub>% au moins. Les actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG détenues par Kuoni UK Limited (soit 33'000 actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG) ne seront pas offertes.

Cette condition (a) est une condition suspensive au sens de l'art. 13 al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition.

b) l'adoption de décisions à une assemblée générale en date du 11 mai 1999 ou à une réunion ultérieure des actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG (lesquelles décisions sont soumises à la condition de la réalisation de la fusion):

- (i) de réduire le capital de Kuoni Reisen Holding AG de CHF 16'000'000 à CHF 14'350'000 par annulation de 33'000 actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG;
- (ii) d'adopter la proposition du Conseil d'administration de Kuoni Reisen Holding AG de supprimer l'article 4, les alinéas 4 et 5 de l'article 5 ainsi que les alinéas 2 et 3 de l'article 11 des statuts de Kuoni Reisen Holding AG (afin d'éliminer la limite d'enregistrement de 3% et la limite de 3% pour l'exercice du droit de vote).

Cette condition (b) est une condition suspensive au sens de l'art. 13 al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition.

- c) que la Commission européenne ait indiqué, en des termes donnant satisfaction à Kuoni Holdings Plc, qu'elle n'a pas l'intention d'intenter une procédure selon l'Article 6(1)(c) de la Directive du Conseil (EEC) 4064/89 en rapport avec la fusion ou, après renvoi aux autorités compétentes du Royaume-Uni conformément à l'Article 9(1) de cette Directive, que cette autorité indique, en des termes donnant satisfaction à Kuoni Holdings Plc, qu'il n'est pas dans l'intention du Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie de renvoyer le projet de fusion à la Commission britannique de la concurrence.
- d) l'offre publique pour First Choice Holidays PLC est devenue ou a été déclarée inconditionnelle à tous égards, sous réserve de toute condition exigeant que l'offre d'échange pour Kuoni Reisen Holding AG soit devenue inconditionnelle à tous égards.<sup>1</sup>

Jusqu'à l'expiration du délai de l'offre (avec prorogation éventuelle), les conditions (c) et (d) auront un caractère suspensif conformément à l'art. 13, al. 1 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition. Après expiration du délai (éventuellement prorogé) de l'offre, les conditions (c) et (d) auront un caractère résolutoire conformément à l'art. 13, al. 4 de ladite Ordonnance.

Aucune des conditions de la présente offre, à l'exception des conditions (c) et (d) ayant un caractère suspensif, ne peut être retirée, sous réserve du paragraphe a).

Si les conditions mentionnées aux points (a), (b), (c) ou (d) ne sont pas remplies à l'expiration du délai de l'offre (qui peut avoir été prorogé) ou qu'il n'y ait pas été renoncé pour cette offre d'échange, le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc est en droit de:

- (i) déclarer l'offre d'échange aboutie mais d'en retarder l'exécution (ce qui n'est pas applicable si les conditions a) et/ou b) n'ont pas été remplies); ou
- (ii) proroger le délai de l'offre pour une période déterminée, après consultation obligatoire de la Commission des OPA si le délai de l'offre devait excéder 40 jours boursiers; ou
- (iii) déclarer l'offre d'échange non aboutie.

Finalement, l'offre d'échange deviendra caduque si les conditions (c) et (d) n'ont pas été remplies jusqu'au 31 octobre 1999.

<sup>1)</sup> Les conditions auxquelles est soumise l'offre pour First Choice Holidays PLC au Royaume-Uni peuvent être obtenues gratuitement; les adresses figurent à la fin de ce Prospectus d'offre d'échange.

- 7. Inscription au registre des actions de Kuoni Holdings Plc**
- Les actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG qui acceptent valablement l'offre d'échange – qu'ils aient été inscrits ou non au registre des actions de Kuoni Reisen Holding AG et qu'ils y aient été inscrits avec ou sans droit de vote – deviendront automatiquement, au moment de l'échange, actionnaires de plein droit et seront inscrits à ce titre au registre des actions de Kuoni Holdings Plc, conformément aux règles relatives à l'inscription des actionnaires, figurant ci-dessous sous C. 1., soit en leur nom propre, soit au nom du «nominee» qu'ils auront choisi.
- 8. Achats d'actions**
- Credit Suisse First Boston de Zoete & Bevan Limited et Warburg Dillon Read, une division de UBS SA, sont chargés des opérations de courtage pour Kuoni Holdings Plc. Credit Suisse First Boston et Warburg Dillon Read, une division de UBS SA, agissent en qualité de courtiers à la Bourse Suisse SWX pour les actions de Kuoni Reisen Holding AG. Chacun de ces courtiers agira en tant que faiseur de marché pour les actions de Kuoni Reisen Holding AG et pourra acquérir des actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG en dehors de la présente offre d'échange. Les courtiers précités divulgueront toute information nécessaire sur de tels achats comme l'exige la législation suisse sur les OPA. Ils se sont engagés à communiquer à la Commission des OPA les mêmes informations que celles qui devraient être révélées conformément au UK City Code on Takeovers and Mergers, aux autorités réglementaires du Royaume-Uni si ces activités de faiseurs de marché s'étaient déroulées sous la juridiction du Royaume-Uni.

## C. Informations sur l'Offrant

Des copies de l'acte constitutif (Memorandum of Association) et des statuts (Articles of Association) de Kuoni Holdings Plc, adoptés par une décision spéciale datée du 23 avril 1999, peuvent être obtenues gratuitement aux adresses figurant à la fin du présent Prospectus d'offre d'échange. L'annexe A présente de plus amples informations sur la gestion de l'entreprise.

Les informations données ci-après en relation avec Kuoni Holdings Plc et la gestion de l'entreprise (corporate governance) ne sauraient être considérées comme exhaustives et sont qualifiées en leur entier par référence au droit commun anglais, aux lois (notamment: Companies Acts 1985 et 1989 – «la loi»), le règlement de cotation de la Bourse de Londres, le City Code on Takeovers and Mergers et l'acte constitutif et les statuts de Kuoni Holdings Plc.<sup>2</sup>

### 1. Information sur Kuoni Holdings Plc Raison sociale, siège et durée de la société

Kuoni Holdings Plc est la raison sociale de la société. Elle est enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles et porte le numéro d'enregistrement 3656448. La durée de la société est illimitée.

#### But

Selon l'acte constitutif de Kuoni Holdings Plc, modifié par une décision spéciale en date du 15 avril 1999, l'objet principal de cette dernière est d'assurer les activités d'une société holding ainsi que de coordonner et de réguler les activités et les affaires de filiales et de sociétés qui lui sont actuellement affiliées. Elle assurera également le financement de telles sociétés. L'objet de la société Kuoni Holdings Plc figure en intégralité à la clause 4 de l'acte constitutif de Kuoni Holdings Plc.

#### Capital-actions

Le tableau suivant présente le capital-actions autorisé, émis et entièrement libéré de Kuoni Holdings Plc, dans son état actuel et dans son état futur après l'exécution des offres, en supposant que

- (a) Kuoni Holdings Plc acquière la totalité du capital-actions de First Choice Holdings Plc émis et devant être émis, conformément aux dispositions des offres liées à la fusion faites pour First Choice Holidays Plc;
- (b) Kuoni Holdings Plc acquière la totalité du capital-actions de Kuoni Reisen Holding AG émis et devant être émis, conformément aux dispositions des offres liées à la fusion faites pour Kuoni Reisen Holding AG, exception faite des actions Kuoni devant être annulées;
- (c) les actions Kuoni devant être annulées le soient effectivement;

<sup>2</sup> Compléments d'information à déterminer par Baker & McKenzie.

- d) tous les détenteurs des droits d'option dans le cadre des plans de participation proposés pour les actions First Choice et de ceux proposés pour les actions Kuoni exercent leurs options et acceptent les offres liées à la fusion en ce qui concerne les actions First Choice et les actions Kuoni ainsi acquises, que dans toute la mesure du possible il soit satisfait aux droits d'option exercées dans le cadre des arrangements proposés pour les actions First Choice par remise des actions détenues par le «Employee Benefit Trust» (décrit dans la note 12 de la 5ème partie du prospectus de cotation) et qu'il soit satisfait aux droits d'option exercées dans le cadre des arrangements proposés pour les actions Kuoni par remise d'actions Kuoni Reisen Holding AG déjà émises;
- (e) aucunes actions privilégiées convertibles (convertible preference shares) de First Choice Holding Plc ne soient converties en actions ordinaires de cette société; et
- (f) les actions privilégiées rachetables (redeemable preference shares) existantes fassent l'objet d'un rachat au pair et soient annulées à la suite de l'exécution des offres:

	capital autorisé		dont émis et entièrement libéré	
	nombre d'actions	montant nominal (en GBP)	nombre d'actions	montant nominal (en GBP)
présentement	1'070'726'665	107'117'664.70	50'358	50'034
lors de l'exécution	1'070'726'665	107'117'664.70	802'959'116	80'340'909.80

Le capital-actions autorisé de Kuoni Holding Plc lors de sa constitution était de GBP 1'000, divisé en 1'000 actions ordinaires de GBP 1 chacune. Les deux souscripteurs de l'acte constitutif de Kuoni Holding Plc ont accepté chacun de prendre une action ordinaire de GBP 1 chacune de Kuoni Holdings Plc. Le 15 avril 1999, une action ordinaire de GBP 1 a été transférée à Kuoni Reisen Holding AG et à First Choice Holidays PLC. Le 15 avril 1999, 15 actions de Kuoni Holdings Plc de GBP 1 ont été acquises par First Choice Holdings PLC et 19 actions de Kuoni Holdings Plc de GBP 1 ont été acquises par Kuoni Reisen Holding AG et ces actions ont été entièrement libérées. Par une décision ordinaire de Kuoni Holdings Plc prise le 15 avril 1999, chaque action ordinaire de GBP 1 émise et non émise de Kuoni Holdings Plc a été subdivisée en 10 actions Kuoni Holdings Plc, le capital-actions autorisé de Kuoni Holding Plc a été augmenté à GBP 50'598 par la création de 49'998 actions préférentielles rachetables et le Conseil d'administration a été autorisé à attribuer de telles actions préférentielles rachetables. Le 15 avril 1999, Kuoni Holdings Plc a attribué et émis 24'999 actions préférentielles rachetables entièrement libérées au pair à Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC. Il est prévu que si les offres liées à la fusion deviennent ou sont déclarées inconditionnelles sous tous aspects, que les actions préférentielles annulables soient rachetées au pair par Kuoni Holding Plc et annulées.

Par une décision ordinaire prise le 21 avril 1999, le capital-actions autorisé de Kuoni Holdings Plc a été augmenté à GBP 107'117'664.70 par la création de 1'070'666'667 actions Kuoni Holdings Plc et le Conseil d'administration a reçu le droit général et inconditionnel, vu l'article 80 de la loi (un tel droit expirant à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire de Kuoni Holdings Plc) d'attribuer de tels titres (au sens de l'article 80(2) de la loi) jusqu'à un montant nominal total de GBP 80'300'000 en relation avec les offres liées à la fusion et jusqu'à un montant nominal total de GBP 26'766'666 à d'autres fins. Après l'exécution des offres liées à la fusion, le Conseil d'administration a le pouvoir d'attribuer les titres mentionnés d'un montant égal approximativement à un tiers du capital-actions émis augmenté de Kuoni Holdings Plc. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention actuellement d'exercer un tel droit si ce n'est en relation avec les offres.

Par une décision spéciale prise le 21 avril 1999, le Conseil d'administration a été autorisé, conformément à l'article 95 de la loi (un tel droit expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de Kuoni Holdings Plc) d'attribuer des titres de participations (au sens de l'article 94 de l'acte), contrairement à l'article 89(1) de l'acte, ce droit étant limité à l'attribution de titres participatifs avec droit préférentiel de souscription et à d'autres attributions de titres participatifs ayant une valeur nominale n'excédant pas GBP 4'015'000 au total. Après l'exécution des offres liées à la fusion, le Conseil d'administration a le pouvoir d'attribuer les titres mentionnés d'un montant égal approximativement à 5% du capital-actions émis augmenté de Kuoni Holdings Plc en dehors du droit de souscription. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention actuellement d'exercer un tel droit.

Par une décision spéciale prise le 21 avril 1999, le Conseil d'administration a été autorisé (un tel droit expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire de Kuoni Holdings Plc) à acquérir sur le marché (au sens de l'article 163 de la loi) un nombre maximum de 80'300'000 actions Kuoni Holdings Plc à un prix qui n'est pas inférieur à 10 p et pas supérieur à 5% de la moyenne du marché des actions Kuoni Holdings Plc comme mentionnée dans la Cote officielle de la Bourse de Londres (Daily Official List) pour les dix jours boursiers immédiatement antérieurs à l'acquisition. Après l'exécution des offres liées à la fusion, le Conseil d'administration a le pouvoir, conformément à la loi, d'effectuer des achats pour un montant approximatif de 10% du capital-actions émis augmenté de Kuoni Holdings Plc. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention actuellement d'exercer un tel droit.

La valeur nominale d'une action ordinaire Kuoni Holdings Plc est de 10 p. Selon les suppositions commentées sous C.1., lettres (a) à (f) ci-dessus sous le sous-titre «Capital-actions», environ 803 millions d'actions ordinaires Kuoni Holdings Plc seront émises suite aux offres liées à la fusion. Les actions ordinaires Kuoni Holdings Plc émises seront considérées comme entièrement libérées pour les actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC qui acceptent les offres liées à la fusion selon les modalités figurant au chapitre 2 du prospectus de cotation. Elles seront attribuées conformément au droit mentionné ci-dessus par une décision du Conseil d'administration ou d'un comité constitué en son sein dûment autorisé.

Les actions ordinaires Kuoni Holdings Plc sont nominatives et peuvent être détenues sans être incorporées dans un certificat.

Les actions ordinaires Kuoni Holdings Plc seront uniquement émises pour les offres liées à la fusion et ne seront pas disponibles en tout ou en partie au public en relation avec l'admission des actions ordinaires Kuoni Holdings Plc à la Cote officielle ou à la Bourse suisse SWX.

L'admission à la cotation des actions Kuoni Holdings Plc à la Bourse de Londres et à la Bourse suisse SWX a été demandée. Il est prévu que la cotation primaire a lieu à la Bourse de Londres et la cotation secondaire à la Bourse suisse SWX.

### **Droit de vote**

Sous réserve du retrait du droit de vote (i) en cas de non-respect d'une injonction de communiquer requérant la communication d'informations relatives à toute participation dans certaines circonstances décrites ci-dessous, et (ii) à réception d'une notification afférente à la participation (telle que décrite dans le prospectus de cotation), interdisant à son destinataire de participer et de voter lors d'une assemblée générale, comme décrit ci-dessous, ainsi que sous réserve de certaines conditions de vote spécifiques liées à l'une quelconque des actions ordinaires de Kuoni Holdings Plc lors de son émission ou pendant la période où elle est détenue, lors d'une assemblée générale et d'un vote à main levée, tout membre présent en personne (en tant qu'individu) ou (en tant que société) représenté par une personne dûment mandatée n'étant pas elle-même titulaire d'un droit de vote, disposera d'une voix et, lors d'un vote, chaque membre présent en personne ou représenté, disposera d'une voix par action ordinaire Kuoni Holdings Plc détenue. En ce qui concerne les codétenteurs, sera prise en compte la voix de la personne dont le nom figure en tête de liste sur le registre des actions, si elle émet un vote, à l'exclusion de tout autre vote émis par l'un des autres codétenteurs.

### **Dividendes**

Selon les termes de la loi, Kuoni Holdings Plc peut, par une décision ordinaire décider des dividendes, conformément aux droits respectifs des membres, mais en aucun cas le dividende ne pourra être supérieur au montant recommandé par les administrateurs. Selon les termes de la loi, les administrateurs sont habilités à verser des dividendes intérimaires s'ils pensent qu'une telle démarche est justifiée au regard des bénéfices réalisés par Kuoni Holdings Plc et susceptibles d'être distribués. Sauf exception figurant dans les statuts ou les droits attachés aux actions, tous les dividendes seront décidés et payés conformément au montant libéré des actions ordinaires sur lesquelles le dividende est payé et tous les dividendes seront payés proportionnellement aux montants libérés sur les actions pendant tout ou une

partie de la période pour laquelle le dividende est payé. Tout dividende non réclamé pendant 12 ans à dater de sa date d'échéance sera déclaré périmé, si les administrateurs en décident ainsi, et cessera d'être dû par Kuoni Holdings Plc.

Une assemblée générale déclarant un dividende peut, sur recommandation des administrateurs, décider que le versement du dividende aura lieu entièrement ou partiellement par distribution d'actifs. En cas de difficulté pour cette distribution, les administrateurs peuvent régler le problème comme ils le jugent convenable et en particulier émettre des certificats de fractions (ou ignorer les fractions) et fixer la valeur pour la distribution de tels actifs; ils peuvent décider que le paiement en espèces sera effectué à tout membre sur la base de cette valeur pour ajuster les droits des membres et peuvent confier des actifs à des «trustees». Les administrateurs, par une décision ordinaire de Kuoni Holdings Plc, faisant autorité, peuvent offrir à tout détenteur d'actions ordinaires le droit d'opter pour une remise d'actions ordinaires de Kuoni Holdings Plc créditées comme entièrement libérées, en lieu et place d'un versement en liquide pour l'intégralité (ou une partie à déterminer par les administrateurs) de tout dividende spécifié dans la décision ordinaire.

### **Limites fixées à la détention d'actions**

Le Conseil d'administration peut limiter la détention de toute action Kuoni Holdings Plc par toute personne n'appartenant pas à l'Union européenne en tant que citoyen de l'un des pays qui la composent, ou par toute personne morale/société dont les propriétaires ou ceux qui la contrôlent ne sont pas des citoyens de l'Union européenne. Cette restriction est destinée à protéger le droit de Kuoni Holdings Plc et celui de toutes ses filiales de conserver leurs activités de transporteur au titre de compagnie aérienne de l'Union européenne.

Le Conseil d'administration tiendra un registre séparé où seront consignées les données relatives aux actions dont les détenteurs ont reconnu ne pas être citoyens de l'Union européenne ou dont le Conseil d'administration pense qu'elles sont détenues, entre autres, par des personnes n'étant pas citoyennes de l'un des pays de l'Union européenne ou par une personne morale/société, un gouvernement ou un département/une agence d'un gouvernement ou d'une autre personne morale/institution formée ou établie hors de l'Union européenne. Chaque actionnaire est dans l'obligation de notifier à Kuoni Holdings Plc que l'une de ses actions tombe dans ces catégories, dès qu'il en a connaissance. Dans la mesure où le Conseil d'administration en a connaissance, le nom et la nationalité de toute personne ayant un intérêt à ces actions seront également consignés en détail dans un registre séparé.

Dans l'hypothèse où Kuoni Holdings risquerait de perdre ou aurait perdu ses droits de transporteur au titre de compagnie aérienne européenne du fait d'une révocation effective ou possible de son autorisation en tant que telle, pour des motifs ou circonstances en rapport avec la nationalité des personnes qui détiennent ou contrôlent Kuoni Holdings Plc, le Conseil d'administration peut destituer un administrateur quel qu'il soit avant l'expiration de son mandat, et le Conseil d'administration peut également faire procéder à une notification à un quelconque détenteur d'actions nominatives, dont les données personnelles sont inscrites au registre séparé (ou auraient dû l'être de l'avis du Conseil d'administration). Le Conseil d'administration peut aussi spécifier le nombre maximal d'actions pouvant être détenues par les personnes figurant sur le registre séparé et peut faire modifier cette limite supérieure autorisée (à condition que ce maximum autorisé ne soit jamais inférieur à 25% du nombre total des actions). Le maximum autorisé actuellement est de 45% du nombre total des actions. Si le nombre total des actions du registre séparé dépasse le maximum autorisé défini par le Conseil d'administration, ce dernier peut notifier aux détenteurs de ces actions qu'il considère que ce maximum autorisé a été dépassé. Aux termes de cette notification, l'actionnaire peut se voir refuser la participation et le droit de vote aux assemblées et/ou il peut lui être demandé de se défaire des actions dans un délai de 21 jours à réception de la notification. Si une notification fait obligation à un actionnaire de vendre des actions et si le Conseil d'administration n'a pas obtenu satisfaction dans un délai de 21 jours à dater de l'envoi de la notification, ce dernier peut faire vendre les actions à la place et pour le compte de leur détenteur, au meilleur prix que l'on puisse raisonnablement obtenir à ce moment précis. Le choix des actions à vendre en premier devra tenir compte, dans la mesu-

re du possible, de l'ordre chronologique dans lequel les actions ont été acquises, à moins que cela ne soit inéquitable ou inefficace par rapport à l'objectif poursuivi dans l'article des statuts correspondants. Les pouvoirs du conseil d'administration définis à cet alinéa ne peuvent être exercés que lors d'une séance dûment convoquée, avec l'approbation des deux tiers des administrateurs alors en fonction et celle des deux tiers des administrateurs nationaux de l'Union Européenne.

Bien que non requis d'agir dans ce sens par les statuts au cas où le Conseil d'administration constate que le maximum permis de 45% d'actionnaires hors UE est dépassé, Kuoni Holdings Plc procédera à une annonce publique.

Si l'action concernée n'a pas fait l'objet d'une remise de certificat, la notification sera adressée à l'opérateur (tel que défini par le règlement du système CREST pour le transfert d'actions non incorporées dans des certificats) et si le Conseil d'administration ne dispose pas d'éléments lui permettant de conclure que tout a bien été entrepris pour vendre les actions nominatives concernées, le Conseil peut prendre, en lieu et place de leur détenteur, les dispositions qui lui paraissent les plus adéquates pour opérer un transfert de ces actions d'une manière appropriée. Si le détenteur est en possession de certificats nominatifs pour ces actions, le Conseil d'administration peut effectuer le transfert, avec ou sans l'accord du détenteur inscrit. Le Conseil peut nommer la personne de son choix en tant que cédant et peut faire porter au registre, le nom du cessionnaire de l'action, même en l'absence du certificat correspondant. Kuoni Holdings Plc tiendra le produit net de la vente de toute action comme «trustee» en faveur de l'ancien détenteur inscrit et lui paiera ce montant lorsque ce dernier procédera à la remise inconditionnelle des certificats relatifs aux actions dont il était précédemment détenteur.

### **Communication des participations**

L'article 198 de la loi prévoit qu'une personne qui acquiert un intérêt de 3% ou plus de chaque catégorie d'actions qui fait partie du capital-actions concerné d'une société (c'est-à-dire du capital-actions émis ayant le droit de vote en toutes circonstances lors d'une assemblée générale de la société) est obligée de notifier sa participation à la société dans les deux jours ouvrables qui suivent le jour de l'obligation de notifier. Après avoir atteint la limite de 3%, une notification similaire doit se faire pour toute augmentation ou diminution de 1% ou davantage.

Des sanctions peuvent être prises par les administrateurs à l'égard de tout membre, ou toute autre personne paraissant détenir des intérêts en relation avec les actions détenues par ce membre, qui aura reçu une notification conformément aux statuts de Kuoni Holdings Plc et n'aura pas fourni à Kuoni Holdings Plc l'information requise dans les 14 jours suivant la notification et ce, quelles que soient les actions pour lesquelles ces données n'ont pas été obtenues (les «actions en défaut»).

Les sanctions possibles sont la suspension du droit de vote (en personne, par un représentant ou par procuration) et d'autres droits que confèrent le statut de membre en relation avec les assemblées tenues par Kuoni Holdings Plc et, si les actions en défaut représentent au moins 0.25% de leur catégorie, la retenue du paiement de tout dividende sur les actions concernées et une limitation des possibilités de leur transfert.

### **Transfert d'actions**

Les actions Kuoni Holdings Plc pour lesquelles un certificat a été émis, peuvent être transférées par tout instrument habituel de transfert ou toute autre modalité approuvée par les administrateurs. L'instrument de transfert doit être exécuté par le cédant ou à son nom, et dans le cas d'une action partiellement libérée, par le cessionnaire ou à son nom, de façon à ce que le négoce de telles actions se fasse sur une base ouverte et appropriée. Les actions Kuoni Holdings Plc sans certificat peuvent être transférées selon les modalités prévues par les Uncertificated Securities Regulations 1995 (dans leur teneur modifiée). Sous réserve du respect des exigences formulées par la Bourse de Londres et dans les statuts, les administrateurs peuvent, à leur entière discrétion et sans fournir aucune explication, refuser d'enregistrer le transfert d'une action pour laquelle a été émis un certificat et qui n'est pas entièrement libérée, sous la condition que, si l'action est cotée sur la Cote officielle de la Bourse de Londres, ce refus n'empêche pas le déroulement des transactions sur les actions sur une base ouverte et appropriée. Les administrateurs peu-

vent refuser d'enregistrer toute personne en tant que détentrice d'une action de Kuoni Holdings Plc, quelle qu'elle soit sauf si elle a remis au conseil d'administration une déclaration signée, accompagnée des justificatifs requis par ce dernier, indiquant le nom et la nationalité de toute personne ayant un «intérêt» à cette action. Une personne sera censée avoir un intérêt à une action s'il s'agit d'un intérêt pouvant faire l'objet d'une notification au sens du titre VI de la loi ou d'un intérêt mentionné à l'article 209 (1) (a), (b), (c), (d) ou (h) de la loi; toutefois, le détenteur ne sera pas censé avoir lui-même un intérêt aux actions lorsque son conjoint, son enfant ou celui de son conjoint (ou, en Ecosse, un mineur) sont intéressés du fait de cette relation ou lorsqu'il détient les actions en tant que dépositaire ou simple «trustee» (ou l'équivalent de ces fonctions au dehors de l'Angleterre et du Pays de Galles). Les administrateurs peuvent aussi refuser d'enregistrer le transfert d'une action avec certificat, à moins que l'instrument de transfert ne concerne qu'une catégorie d'actions, ne bénéficie pas à plus de quatre cessionnaires et qu'il soit déposé, dûment muni d'un timbre, au siège social de Kuoni Holdings Plc ou à tout autre endroit choisi par les administrateurs. Il doit en outre être accompagné du certificat de l'action à transférer et de tout autre justificatif que peuvent raisonnablement exiger les administrateurs pour établir le droit du cédant à effectuer le transfert. Conformément aux exigences formulées par la Bourse de Londres, les administrateurs peuvent refuser d'enregistrer le transfert d'une action sans certificat dans tous les cas de figure prévus par les Uncertificated Securities Regulations 1995, ou refuser un transfert en faveur de plus de quatre personnes agissant conjointement. Sous réserve du respect des Uncertificated Securities Regulations 1995, l'enregistrement de transferts d'actions ou de toute catégorie d'actions peut être suspendu pendant des périodes déterminées par les administrateurs et pour une durée n'excédant pas 30 jours par an. Tout transfert est soumis à l'approbation du conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc, si ce dernier estime que le dit transfert est de nature à mettre en danger le droit de Kuoni Holdings Plc de fournir un service aérien en tant que compagnie aérienne de l'Union Européenne parce que l'autorisation nécessaire a été révoquée ou sera probablement révoquée du fait de la nationalité des personnes qui sont propriétaires de Kuoni Holdings Plc ou qui exercent sur la société une influence dominante. Le conseil d'administration peut refuser d'enregistrer toute personne en qualité de détentrice d'une action non incorporée dans un certificat, à moins que des informations relatives à sa nationalité ne lui soient fournies par des moyens appropriés.

### **Modification des droits**

Conformément aux termes de la loi, une division du capital-actions de Kuoni Holdings Plc en différentes catégories d'actions, quel que soit le moment où elle intervient, pourra entraîner une modification éventuelle des droits attachés à telle ou telle catégorie qui s'opérera dans les limites définies par ces droits ou, en l'absence de telles clauses, avec le consentement écrit des détenteurs de trois quarts de la valeur nominale des actions émises dans cette catégorie ou uniquement avec l'approbation des détenteurs de cette catégorie d'actions, sous la forme d'une décision extraordinaire prise à une assemblée séparée de ces actionnaires. Les dispositions des statuts relatives aux assemblées générales, s'appliquent à chacune de ces assemblées séparées, à l'exception du quorum nécessaire qui dans ce type d'assemblée, sera de deux personnes détenant ou représentant ensemble par procuration, au moins un tiers de la valeur nominale du capital-actions émis dans la catégorie en question. Lors du report d'une assemblée, une personne détentrice d'actions de cette catégorie ou son mandataire, constituent un quorum suffisant. Les droits rattachés à toutes actions ne seront pas censés être modifiés par l'acquisition de ses propres actions par Kuoni Holdings Plc, sauf s'il en est expressément disposé autrement par les règles fixant les droits rattachés à une quelconque catégorie d'actions.

### **Modification du capital**

Kuoni Holdings Plc peut, par l'adoption d'une décision ordinaire, augmenter son capital-actions, consolider et diviser tout ou partie de son capital-actions en des actions d'une valeur plus élevée que les actions existantes, les subdiviser (selon les termes de la loi) pour tout ou partie, en des actions d'une valeur inférieure, déterminer qu'entre les actions ainsi subdivisées, certaines pourront se voir attacher des

préférences ou des avantages par rapport aux autres, annuler les actions qui, à la date de l'adoption de la décision, n'ont pas trouvé preneur et n'ont pas fait l'objet d'un engagement de souscription, et diminuer ainsi son capital du nombre de ces actions annulées. Sous réserve du respect des dispositions de la loi, Kuoni Holdings Plc peut, par décision spéciale réduire son capital-actions, toute réserve pour propres actions et tout compte de prime d'émission, de quelque façon que ce soit. Conformément aux dispositions de la loi et aux exigences formulées par la Bourse de Londres, Kuoni Holdings Plc peut procéder à l'achat de ses propres actions (y compris les actions rachetables).

### **Emission d'actions**

Selon les termes de la loi et sans préjudice d'un quelconque droit attaché à une quelconque action existante, des actions peuvent être émises avec certains droits ou restrictions, sur décision ordinaire de Kuoni Holdings Plc (ou si Kuoni Holdings Plc n'en a pas décidé ainsi, sur décision des administrateurs). Selon les termes de la loi, il est possible d'émettre des actions rachetables ou susceptibles de l'être, si Kuoni Holdings Plc ou le détenteur opte pour cette solution en conformité avec les statuts. Selon les termes de la loi et des statuts, les actions non émises seront à la disposition des administrateurs.

La loi confère aux actionnaires, sauf exclusion, un droit de préemption en cas d'émission de titres participatifs qui sont ou peuvent être payés entièrement en espèces. Par «titres participatifs» on entend: (i) des actions autres que des actions qui, pour les dividendes et le capital, comportent un droit de participation seulement à concurrence d'un montant spécifié dans une distribution et autres que les actions attribuées dans le cadre de plans de participation des travailleurs; et (ii) droits de souscrire à ou de convertir des titres en de telles actions. Ces droits peuvent être exclus par une décision spéciale des actionnaires, soit généralement, soit particulièrement, pour une période n'excédant pas cinq ans. Le Conseil d'administration de Kuoni Holding Plc a reçu des actionnaires le droit d'attribuer des actions jusqu'à un montant approximatif de 5% du capital de la société à l'issue des offres, sans droit de préemption.

### **Actionnaires perdus de vue**

Kuoni Holdings Plc peut, après avoir porté à la connaissance du public son intention selon les modalités et au cours de la période prévue par les statuts (et après avoir informé la Bourse de Londres de cette intention), vendre toutes actions détenues par un membre pendant au moins 12 ans si pendant ce laps de temps au moins trois dividendes sont devenus exigibles au titre desdites actions et si le versement d'aucun dividende n'a été demandé ou encaissé et qu'en outre Kuoni Holdings Plc n'a reçu aucune communication pendant la période concernée de la part du détenteur des actions ou d'un ayant droit à qui elles ont été transmises.

### **Règlement sur les OPA**

Selon le City Code on Takeovers and Mergers, une personne qui acquiert des actions qui (quand elles sont prises avec les actions détenues par les personnes agissant de concert avec elle) confèrent 30% ou davantage des droits de vote de Kuoni Holding Plc, sera obligée de remettre une offre à tous les détenteurs de capital participatif de Kuoni Holdings Plc pour acquérir leurs actions de la société.

La loi autorise l'offrant qui fait une offre pour toutes les actions d'une société (ou pour une classe particulière) à acquérir obligatoirement les actions des actionnaires qui n'acceptent pas l'offre si l'offrant a acquis 90% des actions auxquelles l'offre se réfère. De plus, un actionnaire qui n'a pas accepté l'offre a le droit d'exiger que l'offrant lui achète ses actions si l'offrant a obtenu 90% de toutes les actions de la société ou de la classe d'actions à laquelle l'offre se référait. Dans chaque cas, la vente et l'achat sont exécutés au même prix que l'offre originale faite aux actionnaires.

### **Conseil d'administration et Directoire de Kuoni Holdings Plc**

Le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc aura la responsabilité de l'ensemble du Groupe fusionné en tant qu'entreprise. Il sera constitué de façon équilibrée d'administrateurs de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC.

Depuis l'annonce de la fusion le 15 mars 1999, les Conseils d'administration de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC ont travaillé ensemble pour revoir et affiner le cadre opérationnel pour le Groupe fusionné. Comme résultat de cette procédure, les deux groupes de direction ont convenu mutuellement de rendre le conseil d'administration plus efficace en réduisant le nombre des administrateurs à un chiffre plus facile à gérer et d'attribuer des lignes de responsabilité plus claires aux administrateurs individuels. Comme résultat, le nombre total des administrateurs de Kuoni Holdings Plc a maintenant été réduit de quatorze à dix dont six (neuf antérieurement) seront administrateurs exécutifs (executive directors).

Le Conseil d'administration se composera de:

Chairman	Daniel Affolter
Deputy Chairman (Non-Executive)	Ian Clubb
Chief Executive and Managing Director – UK	Peter Long
Deputy Chief Executive and Managing Director – International	Hans Lerch
Finance Director	Max E. Katz
Executive Director	Ken Smith
Executive Director	Dermot Blastland
Non-Executive Director	Riccardo Gullotti
Non-Executive Director	Jan Hall
Non-Executive Director	Tommaso Zanzotto

Peter Diethelm n'entrera pas maintenant au Conseil d'administration mais gardera sa fonction placée directement sous Peter Long, chef exécutif. Les autres administrateurs non-exécutifs de Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC, ainsi que David Howell, l'administrateur financier du Groupe First Choice Holidays PLC, démissionneront, une fois la fusion réalisée.

### **Principaux actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG**

Le 31 décembre 1998 ou à toute autre date mentionnée ci-dessous la liste des actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG, dont cette société sait qu'ils détiennent plus de 5% des droits de vote ou du capital de Kuoni Reisen Holding AG, étaient:

- Fondation Kuoni et Hugentobler, Zurich, détenait 100'000 actions nominatives A, ce qui correspond à 25%<sup>1</sup> des droits de vote.
- UBS SA, Zurich, détenait 38'000 actions nominatives B au 16 mars 1999, ce qui correspond à 9.5%<sup>1</sup> du total des droits de vote. Ces actions étaient détenues en tant qu'actions libérées de réserve aux termes d'un contrat avec Kuoni Reisen Holding AG. 33'000 de ces actions ont été transférées à Kuoni UK Limited, une filiale à 100% de Kuoni Holdings Plc, au prix de CHF 50 par action. 33'000 de ces actions ne seront pas comprises dans la présente offre d'échange mais seront annulées lors de la réduction de capital exposée sous B.2. Les 5'000 actions restantes sur les 38'000 précitées ont été utilisées à des fins de couverture pour des engagements que Kuoni Reisen Holding AG avait pris dans son plan de participation et d'options pour le personnel.

Sur la base de sources indépendantes on estime que les deux investisseurs suivants détenaient plus de 5% des droits de vote ou du capital de Kuoni Reisen Holding AG:

- Janus Capital Corporation détenait 26'625 actions nominatives B, ce qui correspond à 6.7%<sup>1</sup> des droits de vote.
- Templeton Investment Counsel Inc. détenait 21'583 actions nominatives B, ce qui correspond à 5.4%<sup>1</sup> des droits de vote.

### **Principaux actionnaires de First Choice Holidays PLC**

En date du 20 avril 1999 les actionnaires de First Choice Holidays PLC, détenant plus de 5% des droits de vote de First Choice Holidays PLC, à la connaissance de Kuoni Holdings Plc, étaient:

- Phillips & Drew détenait 34'896'677 actions ordinaires et 9'648'606 actions privilégiées convertibles;

<sup>1</sup> Base de calcul pour le nombre total des droits de vote: 400'000 actions.

- M&G Investment Management Ltd détenait 43'276'558 actions ordinaires et 2'550'000 actions privilégiées convertibles;
- Thomas Cook Group Ltd détenait 33'716'005 actions ordinaires.
- Henderson Investors détenaient 18'302'389 actions ordinaires.

### **Personnes agissant de concert**

Dans le cadre de la présente offre d'échange, les personnes morales suivantes agissent de concert avec Kuoni Holdings Plc:

- Kuoni Reisen Holding AG
- Toutes les sociétés contrôlées par Kuoni Reisen Holding AG
- First Choice Holidays PLC
- Toutes les sociétés contrôlées par First Choice Holidays PLC
- Fondation Kuoni et Hugentobler
- Fondation de prévoyance pour le personnel de Kuoni Reisen Holding AG et des entreprises avec lesquelles elle a des liens économiques étroits («Fondation de prévoyance»)

### **Comptes annuels consolidés de Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC**

Les comptes consolidés de Kuoni Reisen Holding AG pour les exercices s'étant achevés au 31 décembre 1998 et au 31 octobre 1998 pour First Choice Holdings PLC, ont été publiés dans les rapports annuels. Des exemplaires gratuits de ces rapports annuels peuvent être obtenus aux adresses figurant à la fin du présent Prospectus d'offre d'échange. Puisque Kuoni Holdings Plc a été fondée seulement le 26 octobre 1998 et qu'elle n'a pas eu d'activités commerciales depuis ce jour, il n'existe pas de comptes annuels contenant des informations essentielles pour la présente offre d'échange.

### **Informations financières pro forma**

Le prospectus de cotation qui a été envoyé aux «nominees» pour distribution aux actionnaires, dont des copies supplémentaires peuvent être obtenues franc de frais aux adresses mentionnées à la fin du présent Prospectus d'offre d'échange, contient au paragraphe C de sa 3ème partie le compte de profits et pertes consolidé pro forma non audité et le bilan consolidé pro forma non audité.

### **Air 2000: statut de transporteur**

L'une des exigences de la réglementation à laquelle est soumise la compagnie aérienne de First Choice Holidays PLC, Air 2000, prévoit que la majorité doit en être détenue et effectivement contrôlée par des nationaux européens. Si cette exigence n'était pas satisfaite, cette société pourrait se voir retirer sa licence d'exploitation. Kuoni Holdings Plc a consulté la CAA, l'autorité réglementaire pour les questions aéronautiques au Royaume-Uni, au sujet du maintien de la licence d'exploitation de Air 2000 et la CAA a confirmé que la fusion n'affectera pas la détention de la licence d'exploitation de Air 2000 si la majorité en propriété et le contrôle effectif de Kuoni Holdings sont détenus par des nationaux de l'Union Européenne (UE), comme prévu dans ce projet.

A la suite de la fusion, le pourcentage d'actionnaires n'appartenant pas à l'UE sera surveillé et contrôlé selon les procédures incluses dans les statuts de la société. Ces procédures comprennent notamment le droit d'exiger des déclarations de nationalité de la part d'actionnaires potentiels et la tenue d'un registre séparé pour les actionnaires qui ne sont pas citoyens d'un des pays de l'UE. Conformément aux statuts de la société, le Conseil d'administration aura pouvoir, pour les participations n'appartenant pas à l'UE, de supprimer leur droit de vote et, en dernier ressort, pouvoir de mandataire pour la vente de ces actions. Il sera ainsi en mesure de réduire le total des actions détenues par des personnes n'appartenant pas à l'UE, jusqu'à atteindre la limite supérieure spécifiée par lui pour assurer le maintien de la licence d'exploitation aérienne d'Air 2000. Le niveau maximum initial fixé par les administrateurs pour la détention d'actions par des non-nationaux de l'UE après la fusion, conformément aux pouvoirs statutaires dont ils disposent, sera de 45% du capital-actions émis pour Kuoni Holdings Plc.

Alors que l'on pense qu'une partie importante du capital-actions de Kuoni Reisen Holding AG se trouve entre les mains d'actionnaires hors UE, le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc a pu constater que sur la base de ses informations quant aux nationalités des actionnaires actuels de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC, Kuoni Holdings Plc sera, lorsque la fusion aura été exécutée, détenue en majorité et contrôlée par des citoyens de l'UE. Cette conclusion du Conseil est basée sur l'hypothèse d'une acceptation totale des offres d'échange et de l'annulation des actions de réserve.

Sur la base du Traité entre la Communauté Européenne et la Suisse sur le transport aérien, toute discrimination pour raison de nationalité sera interdite. Quand cet accord entrera en vigueur (ce qui est généralement prévu approximativement pour les années 2001-2003), les citoyens suisses seront traités sur la même base que les citoyens de l'UE pour la détermination de la majorité et du contrôle effectif d'une compagnie qui a une licence d'exploitation.

Une prescription du régime auquel est soumis la compagnie d'aviation de Kuoni Reisen Holding AG, Edelweiss Air SA, est que sa majorité est détenue et effectivement contrôlée par les citoyens suisses. Kuoni Holdings Plc a approché l'Office fédéral de l'aviation civile (OFCA) pour être exemptée de cette prescription, conformément à l'article 103 al. 1 et 4 de l'Ordonnance fédérale sur l'aviation civile. L'OFCA a confirmé par écrit sa volonté de vouloir accorder une telle exemption. La demande formelle d'une telle exemption sera faite aussitôt que possible et dans tous les cas immédiatement à l'issue de la fusion.

## **2. Participations de Kuoni Holdings Plc dans Kuoni Reisen Holding AG**

Kuoni Reisen Holding AG dispose d'un capital-actions entièrement libéré d'une valeur nominale de CHF 16'000'000, divisé en 100'000 actions nominatives A d'une valeur nominale de CHF 10 chacune et en 300'000 actions nominatives B d'une valeur nominale de CHF 50 chacune. Les actions nominatives B sont cotées à la Bourse suisse SWX.

Entre le 17 mars et le 18 avril 1999, la Fondation de prévoyance a acheté et vendu des actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG comme suit:

Fondation de prévoyance

12 novembre 1998	achat de 30 actions B	au prix de CHF 5'325
16 novembre 1998	vente de 30 actions B	au prix de CHF 5'550
30 décembre 1998	achat de 20 actions B	au prix de CHF 5'462.50
4 janvier 1999	vente de 20 actions B	au prix de CHF 5'575

Si l'on excepte la Fondation de prévoyance, Kuoni Holdings Plc et les personnes agissant de concert n'ont effectué aucune transaction à la Bourse suisse SWX durant cette période.

Au cours de cette même période, ni Kuoni Holdings Plc, ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont acheté ou vendu d'obligations convertibles pouvant être échangées contre des actions nominatives A ou B de Kuoni Reisen Holding AG, ni pris des options d'achat ou de vente pour des actions nominatives A ou B de Kuoni Reisen Holding AG.

Le 8 avril 1999, Kuoni Holdings Plc et toutes les personnes agissant de concert avec elle, détenaient 100'000 actions nominatives A et 4'718 actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG constituant 7% du capital entièrement émis de CHF 16'000'000 et représentant 26.2%<sup>1)</sup> des droits de vote de Kuoni Reisen Holding AG. Ni Kuoni Holdings Plc ni aucune des sociétés agissant de concert avec elle, ne détiennent d'obligations convertibles pouvant être échangées contre des actions nominatives A ou B de Kuoni Reisen Holding AG, et n'ont pris aucune option d'achat ou de vente pour des actions nominatives A ou B de Kuoni Reisen Holding AG.

L'offre d'échange porte sur 100'000 actions nominatives A de Kuoni Reisen Holding AG et sur les 300'000 actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG qui sont cotées.

<sup>1)</sup> Base de calcul pour le nombre total de droits de vote: 400'000 actions

- 3. Cotation de Kuoni Holdings Plc** Une demande a été soumise à la Bourse de Londres afin que les actions de Kuoni Holdings Plc soient admises à la Cote officielle, et une demande identique a été déposée auprès de la Bourse suisse SWX. On prévoit que l'admission à la cotation à la Bourse de Londres prendra effet et que les transactions pourront commencer le premier jour ouvrable après que les offres soient devenues ou ont été déclarées inconditionnelles sous tous rapports (sauf en ce qui concerne les conditions d'admission et les conditions croisées des offres (à satisfaire à l'admission)). Il est prévu que la cotation à la Bourse suisse SWX débute et que les transactions commencent dès que possible après que les offres sont devenues ou ont été déclarées inconditionnelles à tout point de vue.

Les demandes de cotation ont été présentées à la Bourse de Londres par Credit Suisse First Boston (Europe) Limited et Lazard Brothers & Co., Limited.

- 4. Certificats d'actions suisses négociables à la Bourse suisse SWX** Les actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG peuvent opter pour des «certificats suisses» (Swiss Certificates) qui seront négociés à la Bourse suisse SWX. Les actions ordinaires qui ne seront pas détenues sous forme de certificats suisses seront uniquement traitées à la Bourse de Londres.

Les certificats suisses représentent des actions ordinaires Kuoni Holdings Plc, inscrites au registre des actions au Royaume-Uni au nom d'un nommée suisse. Le nommée suisse exécutera les formules de transfert nécessaires relatives aux certificats suisses en blanc de sorte qu'aucune cession ne sera nécessaire lorsqu'ils seront négociés à la Bourse suisse SWX. Le détenteur d'un certificat suisse dispose des droits afférents à une action ordinaire tels que décrits dans les statuts de Kuoni Holdings Plc. Par conséquent, les droits afférents aux certificats suisses sont régis par la législation du Royaume-Uni et sont identiques aux droits afférents aux actions ordinaires, à l'exception de ce qui suit.

Les certificats suisses peuvent être négociés uniquement à la Bourse suisse SWX et non à la Bourse de Londres. Les détenteurs de certificats suisses peuvent exercer leur droit de vote uniquement par l'intermédiaire de leur nommée suisse. Le transfert physique des certificats suisses n'est pas possible. Les détenteurs de certificats suisses peuvent exiger en tout temps que le nommée suisse échange chaque certificat suisse contre une action ordinaire de Kuoni Holdings Plc. Ils peuvent demander leur inscription au registre des actions de Kuoni Holdings Plc en Angleterre et peuvent, après leur inscription, exercer leur droit de vote directement. L'échange de certificats suisses contre des actions ordinaires de Kuoni Holdings Plc nécessitera probablement approximativement 15 jours ouvrables; les frais résultant d'un tel échange seront débités du compte du détenteur requérant l'échange.

Toute négociation subséquente des certificats suisses est soumise au droit de timbre suisse et il faut s'attendre à ce qu'un droit de timbre soit également prélevé au Royaume-Uni (UK Stamp Duty Reserve Tax).

## **D. Informations sur First Choice Holidays PLC**

### **Descriptif des activités**

#### *Généralités*

First Choice Holidays PLC se situe dans le groupe de tête des voyagistes du Royaume-Uni avec un portefeuille de marques bien établies. Il est un tours opérateur leader sur les marchés suivants: en Irlande, grâce aux marques Falcon et JWT et au Canada, grâce à Signature Vacations. L'acquisition de Unijet et de Hayes & Jarvis en juillet 1998 a permis au groupe de devenir l'un des principaux tours opérateurs de voyages charter au long cours du Royaume-Uni. Grâce à Air 2000, l'une des plus importantes compagnies charter du Royaume-Uni, First Choice exploite une flotte de 25 avions alors que les activités de Viking Aviation font d'elle un des principaux courtiers du Royaume-Uni, pour la réservation de billets d'avions.

## *Divisions opérationnelles*

First Choice Holidays PLC se gère au moyen de sept divisions opérationnelles:

*First Choice Holidays & Flights* – First Choice est la marque principale parmi les tours opérateurs du groupe, et cette division est responsable de la majorité des activités de tours opérateurs du groupe au Royaume-Uni et en Irlande. La division possède un certain nombre d'autres marques, dont Sovereign, Eclipse, Twentys, Sunstart, Falcon et JWT. Le groupe concentre ses activités sur les voyages de courte distance sur le marché des vacances familiales, en particulier à destination de l'Espagne et d'autres pays méditerranéens.

*Unijet* – Unijet est l'un des leaders des tours opérateurs du Royaume-Uni dans la réservation exclusive de billets d'avions et les voyages organisés pour les destinations lointaines, son point fort étant l'organisation de vacances à destination de la Floride et des Caraïbes. Ses activités liées à la réservation bénéficient d'une réputation établie de longue date, aussi bien pour les réservations charter que pour les vols réguliers. Unijet propose en outre un service de location de voitures, Suncars, dans les principaux lieux de destinations de vacances de la division.

*Hayes & Jarvis* – Hayes and Jarvis est un voyageur spécialisé au Royaume-Uni dans le long cours qui se situe dans le segment du haut de gamme du marché. Il propose des forfaits pour un large éventail de destinations lointaines, notamment: l'Afrique, l'Océan indien, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient ainsi que les Caraïbes.

*Signature Vacations* – Signature Vacations est l'un des leaders sur le marché des voyages organisés au Canada et dispose d'une réelle présence nationale. La division travaille essentiellement par l'intermédiaire de la marque Signature Vacations, dispose d'un spécialiste en matière de croisière, Encore Cruises, et possède en outre les noms Sunflight et Royal Vacations.

*Air 2000* – Air 2000 est la compagnie charter du groupe qui a été distinguée par un prix. Elle exploite une flotte de 25 avions et transporte environ 4,5 millions de passagers par an. Les vols se font à partir des aéroports de Gatwick et Manchester, ainsi que d'autres aéroports régionaux dans tout le Royaume-Uni.

*Viking Aviation* – La division Viking Aviation est l'un des principaux courtiers de réservations de vols charter au Royaume-Uni, au détail et en gros. La division est responsable de la vente des billets correspondant à la capacité de la flotte d'Air 2000 et de la mise à disposition des places charter nécessaires aux voyages organisés par le groupe au Royaume-Uni et en Irlande.

*Retail* – En octobre 1998, First Choice Holidays PLC a mis au point une stratégie de vente au détail visant à développer les points de vente regroupés, basés autour des principaux aéroports spécialisés dans les vols charter au Royaume-Uni et en Irlande, en associant des acquisitions, en créant de nouvelles ouvertures sur des sites peu prospectés et en formant des alliances stratégiques. Depuis lors, First Choice Holidays PLC a acquis plusieurs participations en termes d'activité et de capital, avec notamment une participation dans Holiday Hypermarkets (1998) Limited. Chaque hypermarché dispose d'une surface bien plus importante que les agences de voyage traditionnelles et est conçu pour réaliser un chiffre d'affaires 15 fois supérieur à celui de ces points de vente. Ainsi, First Choice définit chacun de ces hypermarchés comme équivalent à 15 agences traditionnelles. Cette stratégie a permis de développer rapidement le réseau de vente au détail du groupe qui comprend actuellement 250 équivalents d'agences traditionnelles environ; il est prévu que d'ici la fin de l'année 1999, 650 environ seront en fonction.

### **Activité commerciale actuelle**

L'activité commerciale portant sur les voyages organisés continue d'être supérieure à celle de l'année précédente (laquelle s'est terminée le 31 octobre 1998) pour toutes les saisons. Les ventes du programme hiver 1998/99 ont été en progression de 4% par rapport à l'an dernier pour toutes les activités du Royaume-Uni, 97% du programme étant déjà vendus. On peut donc s'attendre à une augmentation des marges.

Environ 60% du programme été 1999 ont été vendus pour le Royaume-Uni et l'Irlande, ce qui place First Choice Holiday PLC dans une position solide puisqu'il reste moins de stock que l'an passé à vendre d'ici la fin de la saison d'été. Comme toujours, la rentabilité de l'été dépendra des performances réalisées dans les réservations de dernière minute. Toutefois, ayant augmenté de 4% les réservations d'une année sur l'autre, dans un marché légèrement en retrait globalement, et réussi à diminuer les capacités, constituent, aux yeux des administrateurs le conseil d'administration de First Choice Holidays PLC est encouragé par les performances de la période en cours.

Les réservations pour l'hiver 1999/2000 dépassent de 48% celles de l'hiver 1998/1999 avec des marges supérieures, en partie par effet du millénaire.

Les conditions d'exploitation commerciale sont médiocres au Canada, surtout du fait des surcapacités existant sur ce marché, de la récession économique en Colombie britannique et de la faiblesse du dollar canadien.

En conclusion, les perspectives de cette année sont encourageantes et sont conformes aux attentes du Conseil d'administration de First Choice Holidays PLC.

### Conseil d'administration (Board of Directors)

#### Administrateurs exécutifs (Executive Directors)

Ian Clubb, Président (Chairman)

Peter Long, Directeur des opérations du Groupe (Group Managing Director)

David Howell, Directeur financier du Groupe (Group Finance Director)

Ken Smith, Directeur des opérations d'Air 2000 (Managing Director of Air 2000)

#### Administrateurs non-exécutifs (Non-Executive Directors)

Jan Hall (Senior Non-Executive Director)

Tony Campell (Non-Executive Director)

Terry Green (Non-Executive Director)

#### Secrétaire générale (Company Secretary)

Rebecca Starling

### Directoire (Management)

Peter Long, Directeur des opérations du Groupe (Group Managing Director)

Ken Smith, Directeur des opérations d'Air 2000 (Managing Director of Air 2000)

David Howell, Directeur financier du Groupe (Group Finance Director)

Dermot Blastland, Directeur des opérations de First Choice Holidays & Flights  
(Managing Director First Choice Holidays & Flights)

Terry Brown et Nigel Jenkins, Codirecteurs des opérations d'Unijet (Joint Managing Directors Unijet)

Matthew Whalley, Directeur des opérations de Hayes & Jarvis (Managing Director Hayes & Jarvis)

John MacNeill, Président de Signature Vacations (President Signature Vacations)

Philip Ovenden, Directeur des opérations de Viking Aviation (Managing Director Viking Aviation)

### Récapitulation des résultats des cinq dernières années

(Fin de l'exercice: 31 octobre)

	1998		1997		1996		1995		1994	
	GBP m	CHF m	GBP m	CHF m	GBP m	CHF m	GBP m	CHF m	GBP m	CHF m
<b>Compte de profits et pertes</b>										
Chiffres d'affaires	1'244.3	3'006.2	1'021.0	2'388.1	1'013.1	1'891.5	933.6	1'784.1	821.8	1'736.5
Bénéfice d'exploitation avant écritures exceptionnelles	41.0	99.1	17.4	40.7	4.7	8.8	-7.2	-13.8	19.1	40.4
Bénéfice avant écritures exceptionnelles	50.0	120.8	22.0	51.5	9.3	17.4	-3.4	-6.5	23.3	49.2
Bénéfice avant impôts	50.0	120.8	15.4	36.0	10.0	18.7	1.3	2.5	16.3	34.4
Bénéfice après impôts	36.4	87.9	11.2	26.2	7.1	13.3	1.3	2.5	10.8	22.8
<i>Parités d'échanges moyennes du 1.11.-31.10.</i>		2.416		2.339		1.867		1.911		2.113
<b>Bilan</b>										
Actif circulant	380.4	862.4	264.4	621.6	238.5	487.0	386.5	693.4	328.7	672.5
Actif immobilisé	58.3	132.2	51.3	120.6	58.9	120.3	107.3	192.5	102.3	209.3
<i>Total des actifs</i>	438.7	994.6	315.7	742.2	297.4	607.3	493.8	885.9	431.0	881.8
Dettes à court terme	325.4	737.7	227.2	534.1	206.2	421.1	373.1	669.4	295.3	604.2
Dettes à long terme	8.5	19.3	5.9	13.9	9.9	20.2	28.7	51.5	33.6	68.7
Provisions pour charges et dettes	36.7	83.2	22.2	52.2	20.9	42.7	33.4	59.9	45.5	93.1
Fonds propres	68.1	154.4	60.4	142.0	60.4	123.3	58.6	105.1	56.1	114.8
Participations minoritaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	1.0
<i>Total des passifs</i>	438.7	994.6	315.7	742.2	297.4	607.3	493.8	885.9	431.0	881.8
<i>Parités d'échanges en date du 31.10.</i>		2.267		2.351		2.042		1.794		2.046

(tous les comptes sont consolidés à la fin de l'exercice se terminant le 31 octobre selon les normes comptables UK GAAP, source: rapport annuel de First Choice Holidays PLC; source des parités d'échange: Datastream)

### **Capital-actions (au 31 mars 1999)**

Capital autorisé	GBP m
460'000'000 actions ordinaires de 3 p chacune	13.8
29'000'000 actions privilégiées de 10 p chacune*	2.9
Capital attribué entièrement libéré	GBP m
337'511'815 actions ordinaires de 3 p chacune	10.1
21'631'226 actions privilégiées de 10 p chacune*	2.2

\* 9.75 p (net) actions privilégiées convertibles cumulatives remboursables de 10 p chacune

Conformément aux statuts de First Choice Holidays PLC, First Choice Holidays PLC doit, dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle l'offre publique pour les actions ordinaires de First Choice Holidays PLC est devenue ou a été déclarée inconditionnelle en tous points, notifier par écrit à tous les actionnaires privilégiés détenant des actions convertibles qu'ils ont le droit de convertir une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées convertibles en actions ordinaires. Jusqu'à la date (inclusive) de conversion (échéant 42 jours après la date dudit avis), les détenteurs d'actions privilégiées convertibles ont le droit de convertir ces titres en actions ordinaires à un taux de conversion spécial. Si l'offre publique pour les actions ordinaires de First Choice Holidays PLC devient ou est déclarée inconditionnelle en tous points en date du ou avant le 31 mai 1999, le rapport spécial de conversion sera approximativement de 159.87 actions ordinaires pour 100 actions privilégiées convertibles. Par comparaison, la parité d'échange selon les modalités de l'offre privilégiée convertible est de 160 actions Kuoni Holdings Plc pour 100 actions privilégiées convertibles.

Les actions convertibles privilégiées ont un rang antérieur à celui des actions ordinaires en cas de liquidation ou d'arriérés de dividendes mais ne confèrent pas de droit de vote aux assemblées générales, sauf circonstances exceptionnelles.

Des exemplaires gratuits du rapport annuel présentant le compte de profits et pertes, le bilan et le cash-flow consolidés, selon les normes comptables UK GAAP, pour les deux exercices s'achevant les 31 octobre 1997 et 1998, peuvent être obtenus aux adresses figurant à la fin de la présente section.

RJG Starling  
First Choice Holidays PLC  
First Choice House  
London Road  
Crawley, West Sussex, RH10 2GX  
United Kingdom

Kuoni Reisen Holding AG  
Investor Relations  
Neue Hard 7  
CH-8010 Zurich

Tél. +44 1293 560 777  
Fax +44 1293 588 680

Tél. + 41 27745 67  
Fax + 41 27740 31

## **E. Financement**

Les actions nominatives ordinaires Kuoni Holdings Plc à émettre, conformément aux offres d'échange, seront créées par une augmentation de capital dont la libération consistera en un apport en nature sous forme d'actions de Kuoni Reisen Holding AG et d'actions de First Choice Holidays PLC.

## **F. Informations sur la société visée**

### **Intentions de Kuoni Holdings Plc à l'égard de Kuoni Reisen Holding AG**

Il est prévu que Kuoni Holdings Plc continue de détenir 100% de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC, une fois la fusion achevée, à condition que les offres d'échange aient été complètement acceptées et que le rachat et l'annulation des actions de réserve libérées aient eu lieu. Aucune fusion de filiales n'est prévue dans un avenir proche.

### **Accords passés entre Kuoni Holdings Plc et Kuoni Reisen Holding AG, ses organes dirigeants et ses actionnaires**

Aucun accord n'a été passé entre Kuoni Holdings Plc et Kuoni Reisen Holding AG, ses organes et ses actionnaires, à l'exception de l'accord décrit ci-dessous.

Il existe un accord entre Kuoni Reisen Holding AG, UBS AG et Kuoni UK Limited, une filiale à 100% de Kuoni Holdings Plc, aux termes duquel la filiale de Kuoni Holdings Plc a accepté d'acheter à UBS SA 33'000 actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG et s'est engagée irrévocablement à respecter les obligations suivantes:

- ne pas accepter, pour lesdites actions, la présente offre de Kuoni Holdings Plc
- vendre les 33'000 actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG au prix de CHF 50 par action à Kuoni Reisen Holding AG pour annulation lors de la réduction de capital décrite sous B.2
- vendre ces actions à Kuoni Reisen Holding AG au prix de CHF 50 par action si la présente offre d'échange n'aboutissait pas et si, par conséquent, la réduction de capital ne pouvait se faire.

### **Informations confidentielles**

Kuoni Holdings Plc confirme que ni elle-même, ni les personnes agissant de concert avec elle, n'ont reçu, ni directement ni indirectement de la part de la société elle-même ou de la part des sociétés qu'elle contrôle, des informations confidentielles sur Kuoni Reisen Holding AG, qui soient susceptibles de faire apparaître sous un jour considérablement différent la présente offre d'échange du point de vue des actionnaires du grand public.

### **Impôt anticipé suisse sur les distributions par Kuoni Reisen Holding AG**

Un impôt anticipé suisse non-remboursable de 5% est prélevé sur toute distribution par Kuoni Reisen Holding AG à Kuoni Holdings Plc.

### **Comptes annuels consolidés de Kuoni Reisen Holding AG**

Les comptes annuels de Kuoni Reisen Holding AG pour l'exercice 1998 clos au 31 décembre, ainsi que les comptes annuels consolidés de Kuoni Reisen Holding AG pour l'exercice 1998 clos au 31 décembre, sont publiés dans le Rapport annuel. Des exemplaires gratuits du Rapport annuel peuvent être obtenus aux adresses figurant à la fin du présent Prospectus d'offre d'échange. Kuoni Holdings Plc n'ayant été enregistrée qu'en date du 26 octobre 1998 et n'ayant eu aucune activité depuis lors, il n'existe pas de comptes annuels de cette société comportant des informations utiles pour cet échange d'offre.

## **G. Publication**

Un résumé du présent Prospectus d'offre d'échange sera publié en allemand dans les journaux *Neue Zürcher Zeitung*, *Feuille officielle suisse du commerce*, *Finanz und Wirtschaft* et *Handelszeitung*, ainsi qu'en français dans *Le Temps* et *l'AGEFI*. Ce résumé sera également transmis à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

## **H. Lettre de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited**

Copie d'une lettre de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited, au Conseil d'administration consignant son avis est jointe dans l'Annexe B.

## **I. Rapport du Conseil d'administration de Kuoni Reisen Holding AG**

Le Conseil d'administration (le «Conseil») de Kuoni Reisen Holding AG a examiné l'offre d'échange de Kuoni Holdings Plc aux actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG et ses modalités. Conformément à l'accord de fusion entre Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC, Daniel Affolter (au titre de Président) et Riccardo Gullotti (au titre de directeur) entrent au Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc, une fois la fusion achevée. Ces deux personnes ont également participé au processus décisionnel au sein du Conseil d'administration. Les conditions exactes d'engagement de ces membres du Conseil ont été modifiées pour refléter les dispositions de la fusion contenues dans le prospectus de cotation. La rémunération de Daniel Affolter sera adaptée à ses plus grandes responsabilités tandis que Riccardo Gullotti recevra l'indemnisation normale d'un administrateur non-exécutif. De plus, Riccardo Gullotti recevra, sur la base de ses droits contractuels, la somme de CHF 10'145'836 (plus CHF 580'000 au titre de contribution de l'employeur au fonds de pension) pour solde complet et final de toutes prétentions résultant de la dissolution anticipée au 15 avril 1999 de son contrat de travail avec Kuoni Reisen AG.

Le Conseil considère que cette offre d'échange est équitable, raisonnable et tient compte dans son ensemble des intérêts des actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG. Le Conseil, y compris les membres du Conseil de Kuoni Reisen Holding AG qui n'entreront pas au Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc, sont unanimes à recommander aux actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG l'acceptation de la présente offre d'échange. Une action nominative A Kuoni Reisen Holding AG, d'une valeur nominale de CHF 10, sera échangée contre 296.545 actions ordinaires Kuoni Holdings Plc, d'une valeur nominale de GBP 0.10 chacune, et une action nominative B Kuoni Reisen Holding AG, d'une valeur nominale de CHF 50 sera échangée contre 1'482.724 actions ordinaires Kuoni Holdings Plc, d'une valeur nominale de GBP 0.10 chacune. Sur la base de la parité d'échange mentionnée ci-dessus, les anciens actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG détiendront 53% du capital-actions de Kuoni Holdings Plc, une fois les offres d'échange abouties et en admettant que toutes les actions aient été échangées (à l'exception des 33'000 actions nominatives B devant être annulées), et sur la base des autres suppositions énumérées sous lettres (a) à (f) sous le sous-titre «capital-actions» du chapitre C.1. du prospectus de l'offre d'échange.

De l'avis de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited et sous réserve de certaines précisions et hypothèses, la répartition susmentionnée de 53% contre 47% en faveur des actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG est équitable et raisonnable. Se référant à cette recommandation, le Conseil recommande aux actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG d'accepter l'offre d'échange. Copie d'une lettre de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited, au Conseil d'administration consignnant cet avis est jointe dans l'annexe B.

Prenant en considération toutes les raisons stratégiques en faveur de la fusion et le fait que les détenteurs d'actions nominatives A Kuoni Reisen Holding AG, reçoivent des actions cotées après acceptation de l'offre d'échange, le Conseil est convaincu qu'un échange sur la base des valeurs nominales est justifié.

Le Conseil n'a connaissance d'aucun accord contractuel ou autres arrangements entre ses membres ou des membres des cadres supérieurs de Kuoni Reisen Holding AG et Kuoni Holdings Plc, susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts. Le Conseil possède en outre des informations selon lesquelles cette offre d'échange aurait le soutien de la Fondation Kuoni et Hugentobler.

Zurich, le 21 avril 1999

Le Conseil d'administration

Daniel Affolter  
Président

Heinz Müller  
Membre du Conseil

## **J. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières**

En notre qualité d'organe de révision reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après nommée LBVM), nous avons examiné le prospectus de l'offre et son résumé selon l'art. 18, al. 3 de l'Ordonnance de la Commission des OPA (ci-après nommée OOPA), en tenant compte des exceptions accordées par la Commission des OPA au sens de l'article 25 de la LBVM et de l'article 26 de l'OOPA.

La responsabilité du prospectus de l'offre d'échange et de son résumé incombe au Conseil d'administration. La nôtre consiste à examiner ces deux documents et à émettre un avis à leur sujet, fondé sur cet examen.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession, lesquelles exigent de planifier et d'exécuter la vérification de ces documents de telle manière que leur exhaustivité formelle soit assurée selon la LBVM et l'OOPA. Il importe aussi de pouvoir s'assurer ainsi, dans toute la mesure du possible, que le prospectus d'offre d'échange et son résumé ne comportent pas d'affirmations visiblement erronées. Nous avons examiné une partie de la documentation dans tous ses détails, alors que d'autres n'ont été soumises qu'à une vérification ponctuelle. Nous avons en outre vérifié la conformité de ces documents avec la LBVM et l'OOPA. Nous pensons pouvoir affirmer, sur la base de la révision effectuée, que notre opinion est fondée.

A notre avis:

- le prospectus d'offre d'échange et son résumé sont conformes à la loi et à l'ordonnance;
- le présent prospectus d'offre d'échange et son résumé sont exhaustifs et exacts;
- les destinataires de l'offre sont traités de manière égale;
- la parité entre les différentes catégories d'actions (actions nominatives A et B de Kuoni Reisen Holding AG) a été fixée de façon appropriée;
- la règle relative au prix minimal de l'offre selon l'art. 32 al. 4 de la LBVM et selon l'art. 37 al. 2 de l'OOPA est respectée, et
- Kuoni Holdings Plc a pris les mesures appropriées pour disposer des actions ordinaires Kuoni Holdings Plc nécessaires à l'échange et faire en sorte de pouvoir les remettre aux intéressés le jour de l'exécution de l'offre d'échange.

Zurich, le 23 avril 1999

KPMG Fides Peat

Peter Hanimann  
Expert-comptable

Rudolf Züger  
Expert-comptable

## K. Recommandations de la Commission des OPA

L'offre d'échange a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. Dans sa recommandation du 23 avril 1999, la Commission a constaté:

L'offre d'échange de Kuoni Holdings Plc est conforme à la Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

La Commission des OPA accorde les dérogations suivantes à l'Ordonnance sur les OPA (art. 4): conditions résolutoires (art. 13.4), suppression du délai de carence (art. 14.1).

## L. Exécution de l'offre d'échange

### 1. Information/ Annonces

#### Garde en dépôt

Les actionnaires dont les actions nominatives A ou B Kuoni Reisen Holding AG sont déposées dans une banque, seront informés de l'offre d'échange par leur banque de dépôt et sont priés de procéder conformément à ses instructions.

#### Garde à domicile

Les actionnaires qui conservent leurs actions nominatives A ou B Kuoni Reisen Holding AG à domicile ou dans le coffre-fort d'une banque, seront informés de l'offre d'échange par le Registre des actions de Kuoni Reisen Holding AG. Ils sont priés de remplir et de signer la «Déclaration d'acceptation et de cession» et de la remettre, avec le(s) certificat(s) d'action(s) correspondant(s), **non annulé(s)**, directement à leur banque ou à un domicile d'échange au plus tard le 1er juin 1999 à 16 h, heure d'Europe centrale.

### 2. Banque mandatée

Kuoni Holdings Plc a chargé Credit Suisse First Boston, Zurich, de procéder aux opérations d'exécution de l'offre d'échange.

### 3. Domiciles d'échange

Credit Suisse First Boston, Zurich  
Tous les guichets en Suisse du Credit Suisse

#### **4. Actions nominatives présentées à l'échange**

Les actions nominatives A Kuoni Reisen Holding AG, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune ne recevront pas de nouveau numéro de valeur parce qu'elles ne sont pas cotées et ne seront pas négociées.

Les actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG, d'une valeur nominale de CHF 50 chacune, annoncées à l'échange recevront des banques de dépôt les numéros de valeur suivants:

Actions nominatives B annoncées à l'échange en certificats suisses:  
numéro de valeur 674 428

Actions nominatives B annoncées à l'échange en actions ordinaires:  
numéro de valeur 674 399

Ces numéros de valeur doivent être utilisés pour les comptes de dépôt et les transactions avec la Société suisse pour le virement de titres SA (SEGA) jusqu'à l'échange effectif des actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG annoncées à l'échange contre des actions ordinaires ou certificats suisses Kuoni Holdings Plc.

#### **5. Négoce**

Le négoce des actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG à la Bourse suisse (SWX) pendant la durée de l'offre se déroulera comme suit:

Actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG, d'une valeur nominale de CHF 50 chacune

- Première ligne: actions non annoncées à l'échange  
numéro de valeur: 350 485
- Deuxième ligne: actions annoncées à l'échange en certificats suisses  
numéro de valeur: 674 428
- Troisième ligne: actions annoncées à l'échange en actions ordinaires  
numéro de valeur: 674 399

Le négoce des actions de la première ligne subsistera. Le négoce des actions de la deuxième et de la troisième ligne commencera au début de la période d'échange, le 27 avril 1999 et prendra fin quatre jours avant que les certificats d'actions ne soient disponibles pour les actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG qui présentent leurs actions pendant la période d'offre. Il n'y aura pas de négoce des actions de la deuxième et troisième ligne pendant le délai supplémentaire d'acceptation.

#### **6. Echange**

Le capital-actions de Kuoni Holdings Plc sera augmenté conformément au chapitre C.1. «Capital-actions». Les actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG annoncées à l'échange seront converties en certificats suisses Kuoni Holdings Plc, leur numéro de valeur passant de 674 428 (actions nominatives B annoncées à l'échange en certificats suisses) à 683 807, ou seront converties en actions ordinaires Kuoni Holdings Plc, leur numéro de valeur passant de 674 399 (actions nominatives B annoncées à l'échange en actions ordinaires) à 546 321.

Sous réserve du chapitre B.6. «conditions/droit de retrait» (y compris une prolongation de l'offre), l'échange aura lieu le 15 juin 1999 pour les actions nominatives B qui auront été présentées à l'échange pendant la période d'offre et le 5 juillet 1999 pour les actions nominatives B qui auront été présentées à l'échange pendant le délai supplémentaire d'acceptation.

#### **7. Arrondi des fractions d'actions**

Compte tenu du rapport d'échange, si les actionnaires ne présentent pas pour l'échange

- 200 actions nominatives A Kuoni Reisen Holding AG ou un multiple de ce nombre
- 250 actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG ou un multiple de ce nombre

Ils obtiendront une fraction d'action ordinaire Kuoni Holdings Plc. Selon l'offre d'échange, aucune fraction d'actions ordinaires Kuoni Holdings Plc ne sera émise. Les droits aux fractions seront réunis et vendus sur le marché au mieux et le produit

net de la vente sera distribué aux actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG, de façon appropriée, les droits individuels de moins de GBP 3.00 n'étant pas distribués mais conservés au bénéfice de Kuoni Holdings Plc. Compte tenu de la valeur actuelle des actions, on peut s'attendre à ce qu'aucun paiement ne soit effectué aux actionnaires de Kuoni Reisen Holding AG.

## 8. Frais et impôts

L'échange des actions nominatives A et B Kuoni Reisen Holding AG en dépôt auprès des banques en Suisse sera exempt de frais et net d'impôts, pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire d'acceptation. L'imposition sera régie par les principes suivants:

- L'échange des actions nominatives A et B dans le cadre de la présente offre d'échange sera net d'impôts, selon toute prévision, pour *les actionnaires à titre individuel domiciliés en Suisse lorsque ces titres font partie de leur patrimoine personnel.*
- Dans le cas des actions nominatives A et B détenues en tant qu'*actifs d'entreprise par des actionnaires domiciliés en Suisse*, selon l'usage habituel et l'opinion dominante, l'échange sera également net d'impôt, dans la mesure où les valeurs comptables restent inchangées.
- L'imposition des *actionnaires domiciliés à l'étranger*, sera soumise à la législation fiscale étrangère en vigueur. Il est recommandé aux actionnaires de faire examiner leur situation fiscale.
- Tout négoce ultérieur de certificats suisses sera soumis au droit de timbre suisse et il faut s'attendre à ce qu'un droit de timbre soit également prélevé au Royaume-Uni (UK Stamp Duty Reserve Tax).

## 9. Droits au dividende

Les actions nominatives ordinaires de Kuoni Holdings Plc nouvellement émises du fait de l'offre publique d'échange, auront droit au dividende à partir de la date d'émission et bénéficieront du même traitement que les actions nominatives Kuoni Holdings Plc existantes.

Lors du paiement du dividende, Kuoni Holdings Plc ne retiendra aucun impôt à titre d'impôt anticipé. Dès le 6 avril 1999, aucun impôt ne sera prélevé à l'avance sur les dividendes versés par Kuoni Holdings Plc. Les actionnaires suisses résidant en Suisse, détenant une participation inférieure à 10% de Kuoni Holdings Plc ne reçoivent pas de crédit d'impôt des autorités fiscales du Royaume-Uni (United Kingdom Inland Revenue) pour les dividendes versés par Kuoni Holdings Plc. Toutefois, les actionnaires sociaux résidant en Suisse, détenant une participation d'au moins 10% de Kuoni Holdings Plc ont droit à un crédit d'impôt payé par les autorités fiscales du Royaume-Uni selon la Convention de double imposition entre la Suisse et le Royaume-Uni pour les dividendes versés par Kuoni Holdings Plc. Dans le cas de dividendes payés après le 5 avril 1999, le crédit d'impôt payable à ces actionnaires résidant en Suisse s'élève à 0.278% du montant net du dividende payé.

## 10. Annulation des actions nominatives A et B Kuoni Reisen Holding AG et retrait de la cote

Le Conseil d'administration de Kuoni Reisen Holding AG se réserve le droit discrétionnaire de demander le retrait de la cote des actions nominatives B Kuoni Reisen Holding AG, une fois que la présente offre d'échange aura été menée à son terme.

Si Kuoni Holdings Plc détient plus de 98% des droits de vote de Kuoni Reisen Holding AG après la présente offre d'échange, Kuoni Holdings Plc demandera l'annulation des certificats d'actions restants, conformément à l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

## 11. Droit applicable et for judiciaire

L'offre d'échange et tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit **suisse**. Le for judiciaire exclusif est à Zurich 3.

## M. Calendrier indicatif \*

27 avril 1999	Début du délai de l'offre
11 mai 1999	Assemblée générale de Kuoni Reisen Holding AG dont l'ordre du jour comprendra: la réduction de capital par annulation des actions de réserve et la levée des restrictions à l'enregistrement des actions et au droit de vote
17 mai 1999	Paiement du dividende de Kuoni Reisen Holding AG
1er juin 1999 (16 h)	Fin du délai de l'offre **
8 juin 1999	Début de la période supplémentaire d'acceptation **
15 juin 1999	Echange des actions offertes pendant la période d'acceptation
21 juin 1999 (16 h)	Fin de la période supplémentaire d'acceptation *
5 juillet 1999	Echange des actions offertes pendant la période supplémentaire d'acceptation

\* Le calendrier est fourni uniquement à titre indicatif et peut être modifié en tout temps.

\*\* Le Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc se réserve le droit de proroger le délai de l'offre, à une ou plusieurs reprises, comme défini sous B.3. «Délai de l'offre» et B.6. «Conditions/Droits de retrait». Les dates seront adaptées en fonction de ces reports.

\* \* \* \* \*

Les documents suivants peuvent être obtenus gratuitement aux adresses ci-dessous:

- Rapport annuel 1998 de Kuoni Reisen Holding AG pour l'exercice clos au 31 décembre 1998
- Rapport annuel 1998 de First Choice Holidays PLC pour l'exercice clos au 31 octobre 1998
- Conditions de l'offre publique d'échange pour First Choice Holidays PLC
- Acte constitutif (Memorandum of Association) et statuts (Articles of Association) de Kuoni Holdings Plc
- Prospectus de cotation de Kuoni Holdings Plc

Kuoni Reisen Holding AG  
Investor Relations  
Neue Hard 7  
CH-8010 Zurich  
Suisse

Credit Suisse First Boston  
FBSC/pb  
Uetlibergstrasse 231  
CH-8070 Zurich  
Suisse

Tél.: + 41 1 277 45 67  
Fax: + 41 1 271 40 31

+ 41 1 333 29 87  
+ 41 1 333 23 88

La banque mandatée pour l'exécution de l'offre d'échange:

**Credit Suisse First Boston**

# **Annexe A**

## **Corporate Governance**

### **Assemblées générales des actionnaires**

Une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit se tenir une fois par an (dans un délai de 15 mois maximum après la dernière assemblée générale ordinaire). Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire aussi souvent qu'il est nécessaire. Le Conseil d'administration peut arrêter le lieu et la date de l'assemblée générale. Les actionnaires habilités à participer à l'assemblée générale ordinaire reçoivent une convocation écrite dans un délai de 21 jours minimum avant la tenue de cette assemblée. Les assemblées générales extraordinaires sont en principe convoquées par avis écrit 14 jours au moins avant la date de la réunion, mais 21 jours au moins si le vote de certaines décisions est porté à l'ordre du jour. Trois actionnaires doivent être présents ou représentés pour atteindre le quorum dans les assemblées générales quel qu'en soit l'objet.

Sauf disposition contraire dans la loi ou les statuts exigeant une décision spéciale ou extraordinaire (cf. ci-après), les propositions sont votées sous forme concernant l'élection de décision ordinaire. En cas de vote à mains levées, une décision ordinaire (ex.: une décision des administrateurs, l'approbation des comptes financiers, la fixation du dividende, le nomination de réviseurs, l'augmentation du capital social autorisé, la délivrance d'une autorisation pour l'attribution d'actions) requiert la majorité des voix des actionnaires présents et, en cas de vote par voie de scrutin, la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et possédant des actions représentant ensemble la majorité des voix effectivement émises pour la décision ordinaire. En cas de vote à mains levées, une décision spéciale (ex.: une décision relative à une modification des statuts, au changement de nom de Kuoni Holdings Plc ou à la renonciation de droits de préemption statutaires) ou extraordinaire (ex.: réunion des titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie ou pour régler certaines questions afférentes à la liquidation de Kuoni Holdings Plc) requiert une majorité des trois quarts des voix des actionnaires présents, et, en cas de vote par voie de scrutin, une majorité des trois quarts des voix des actionnaires présents ou représentés et possédant des actions représentant ensemble au moins trois quarts des voix effectivement émises pour la décision.

### **Nomination des administrateurs**

Les membres du Conseil d'administration sont nommés et révoqués en assemblée générale par décision ordinaire. Sauf décision ordinaire contraire de Kuoni Holdings Plc, le Conseil doit comprendre au moins 2 administrateurs (hormis les administrateurs suppléants). Aucun nombre maximum n'est prévu. Les administrateurs n'ont pas besoin de détenir des actions de la société. En outre, le Conseil d'administration peut en tout temps procéder à des nominations à titre provisoire en cas de vacance ou à titre supplémentaire. Toute personne ainsi nommée par le Conseil remplit ses fonctions uniquement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et sa nomination est soumise à la ratification de cette assemblée. L'administrateur supplémentaire ou suppléant n'est pas pris en compte dans la détermination du nombre des administrateurs devant se retirer à tour de rôle lors de ces réunions annuelles, comme expliqué ci-après.

A chaque assemblée générale ordinaire de Kuoni Holdings Plc, un tiers (ou un nombre le plus proche d'un tiers s'il ne s'agit pas de trois ou d'un multiple de trois) des administrateurs devant se retirer par rotation (sauf administrateurs suppléants) doivent quitter leurs fonctions. Si seul un administrateur doit se retirer par rotation, il doit démissionner.

Aux termes de la loi et des statuts, doivent se retirer par rotation les administrateurs ayant siégé le plus longtemps au Conseil depuis leur dernière nomination ou le renouvellement de leur mandat. Cependant, la révocation des administrateurs nommés ou réélus le même jour est soumise (sauf disposition contraire) à un tirage au sort.

Un administrateur ne doit pas être révoqué en raison de son âge. L'âge ne doit pas non plus constituer un obstacle à sa nomination ou au renouvellement de son mandat.

### **Pouvoirs des administrateurs**

Le Conseil d'administration, pris dans son ensemble, est investi des pouvoirs de gestion de la société. Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à des comités d'administrateurs ou à tout membre du Conseil d'administration remplissant des fonctions dirigeantes. Certaines fonctions peuvent aussi être déléguées à d'autres personnes autorisées à représenter la société. Celles-ci n'ont pas besoin d'être administrateurs.

La responsabilité du Conseil est collective et partagée également entre tous les membres du Conseil, chargés ou non de fonctions exécutives soient directeurs généraux ou non. Cependant, par souci d'une gestion efficace, le directeur général assume formellement la direction des activités, sous la responsabilité du Conseil d'administration de Kuoni Holdings Plc. En outre, Kuoni Holdings Plc a nommé un Comité de direction qui répond, sous la direction du «Chief Executive», de l'exécution de toutes les tâches opératives, y compris de la formulation de la stratégie et de l'élaboration des plans de gestion et des budgets à soumettre au Conseil d'administration.

Kuoni Holdings Plc ne satisfait actuellement pas pleinement aux dispositions applicables des principes de bon gouvernement et du Code combiné établies par la Commission du gouvernement d'entreprise annexées aux Règles de cotation de la Bourse de Londres (le «Code combiné» qui exige qu'une majorité des administrateurs non-exécutifs soit indépendante du Directoire (Management)) dans la mesure où deux de ses quatre administrateurs non exécutifs («non executive directors») ont été autrefois «executive directors» de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC (respectivement). Kuoni Holdings Plc n'a pas pour l'instant l'intention de modifier la composition de son Conseil d'administration. A tous autres égards, Kuoni Holdings Plc a l'intention de se conformer entièrement aux dispositions applicables du Code combiné. Les comités de rémunération et d'audit comprenant uniquement des administrateurs ne remplissant pas de fonctions exécutives sont également nommés. Un comité de sélection, présidé par le président, a été nommé. La majorité de ses membres sont des administrateurs ne remplissant pas de fonctions exécutives. Le comité de rémunération détermine la rémunération et les prérogatives d'administrateurs exécutifs. Le comité de sélection émet des propositions en matière de nomination de nouveaux membres du Conseil. Le comité d'audit examine entre autres les modalités de contrôle financier des réviseurs internes et les comptes financiers de Kuoni Holdings Plc, ainsi que l'étendue des tâches des réviseurs externes.

### **Devoirs des administrateurs**

Les administrateurs d'une société de droit britannique ont des devoirs moraux vis-à-vis de leur société. Ces devoirs se répartissent en trois grandes catégories: (i) ils doivent agir avec bonne foi, au mieux des intérêts de la société; (ii) ils doivent éviter les situations où les intérêts de la société entrent en conflit avec leurs propres intérêts ou leurs obligations à l'égard de tiers; (iii) ils ne doivent pas faire valoir leur position en tant qu'administrateur pour réaliser un bénéfice sauf autorisation expresse de la société.

### **Conflits d'intérêts**

Sous réserve de certaines dispositions de la loi visant à amener les administrateurs à agir de bonne foi et à empêcher qu'ils ne retirent des avantages financiers et sous la condition qu'un administrateur a communiqué au Conseil d'administration la nature et l'étendue de tout intérêt: (i) un administrateur peut être partie à une convention conclue avec Kuoni Holdings Plc ou à toute autre convention dans laquelle Kuoni Holdings Plc a un intérêt; (ii) un administrateur peut être administrateur ou responsable d'une société créée par Kuoni Holdings Plc ou de toute autre société dans laquelle Kuoni a un intérêt. Il peut également être employé par une entreprise ayant conclu une convention avec une société créée par Kuoni Holdings Plc ou toute autre société dans laquelle Kuoni a un intérêt; (iii) un administrateur (ou toute société dont il est partenaire, employé ou membre) peut agir professionnellement pour Kuoni Holdings Plc (hormis en tant que réviseur), et être rémunéré en conséquence et ne doit pas (sauf convention contraire avec cette dernière) reverser à Kuoni Holdings Plc les bénéfices tirés de cette activité.

Cependant, un administrateur ne doit pas prendre part au vote ou être pris en compte dans le calcul du quorum pour toute décision relative à un objet dans lequel il a un intérêt matériel direct ou indirect (à l'exception d'un intérêt dans des actions, obligations ou titres quels qu'ils soient de Kuoni Holdings Plc ou d'autres intérêts au sein de ou par l'intermédiaire de Kuoni Holdings Plc) à moins que son intérêt ne découle uniquement de l'une des circonstances prévues limitativement dans les statuts.

## Annex B

### Lettre de Credit Suisse First Boston (Europe) Limited

**CREDIT  
SUISSE** | FIRST  
BOSTON

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON (EUROPE) LIMITED

One Cabot Square  
London  
E14 4QJ

Telephone 0171 888 8888  
Telex 892131 CSFB G

19 April 1999

Board of Directors  
Kuoni Reisen Holding AG  
7 Neue Hard  
8010 Zürich  
Switzerland

Dear Sirs

You have asked us to advise you with respect to the fairness to Kuoni Reisen Holding AG ("Kuoni"), from a financial point of view, of the terms of the exchange ratio set out in the merger agreement dated 15 March 1999 detailing the proposed merger between Kuoni and First Choice Holidays PLC ("First Choice") ("Merger Agreement"). Terms defined in Annex "C" to the formal offer document containing the exchange offers by Kuoni Holdings Plc ("Kuoni Holdings") for the Kuoni Shares (the "Swiss Offer Document"), unless otherwise defined or the context otherwise requires, bear the same meaning where used in this letter (including Schedule 1 hereto).

The terms of the Merger Offers made by Kuoni Holdings for the Kuoni Shares provide for the exchange of all of the Kuoni Shares for, in aggregate, 425.5m new Kuoni Holdings Shares (based on the assumptions set out in Schedule 1 to this letter), equivalent to approximately 53 per cent of the issued share capital of Kuoni Holdings immediately following the Merger ("Exchange Ratio").

In arriving at our opinion, we have reviewed certain publicly available business and financial information relating to both Kuoni and First Choice (together the "Companies"), including the Merger Agreement. We have met with Kuoni management to discuss and have relied upon their views on the business and prospects of the Companies (including the strategic importance of the Merger) and their views on the value expected to be generated from the combination of the respective operations of the Companies. We also met with First Choice management to discuss their expectations of the benefits likely to be generated from the Merger; however, our analysis of First Choice is otherwise based upon publicly available information.

The Ordinary Shares, First Choice Holidays Convertible Preference Shares and the Kuoni B Shares are listed and traded on the London Stock Exchange and the Swiss

Exchange SWX respectively. We have considered reasonably available and relevant financial and stock market data relating to the Companies and compared that information with similar information for other publicly traded companies in businesses similar to those of the Companies and we have considered the financial terms of reasonably available and relevant other business combinations and other transactions which have recently been effected. We have also considered such other information, financial studies, analyses and investigations and financial, economic and market criteria which we deemed relevant. In arriving at our opinion, we have assumed that the merger, if completed, will qualify for merger accounting treatment.

In connection with our review, we have not assumed any responsibility for independent verification of any of the foregoing information and have relied on its being complete and accurate in all material respects. In addition, we have not made an independent evaluation or appraisal of the assets or liabilities, contingent or otherwise, of Kuoni or First Choice, nor have we been furnished with any such evaluations or appraisals. Our opinion is necessarily based upon financial, economic, market and other conditions as they exist and can be evaluated on the date hereof. We are not expressing any opinion as to the value of the Kuoni Holdings Shares when issued to holders of Kuoni Shares ("Kuoni Shareholders") pursuant to the Merger Agreement or the prices at which such new shares might trade subsequent to the completion of the Merger. We were not requested to, and did not, solicit third party indications of interest in acquiring all or any part of Kuoni or First Choice. We have not been requested to opine as to, and our opinion does not in any manner address, Kuoni's underlying business decision to effect the Merger.

We have acted solely as financial adviser to Kuoni and (together with Lazard Brothers & Co., Limited) to Kuoni Holdings in connection with the Merger and will receive a fee upon a successful completion of the Merger. In particular, we have not acted as financial advisor to First Choice in connection with the Merger.

Credit Suisse First Boston (Europe) Limited has also been appointed joint sponsor and joint stockbroker for the proposed listing of the Kuoni Holdings Shares on the London Stock Exchange and Credit Suisse First Boston has been appointed offer manager for the Mergers Offers for Kuoni. In respect of the management of the Merger Offers for Kuoni, Credit Suisse First Boston will receive additional fees.

In the ordinary course of our business, Credit Suisse First Boston (Europe) Limited and its affiliates may actively trade the debt and equity securities of the Companies for their own accounts and for the accounts of customers and, accordingly, may at any time hold a long or short position in such securities.

Except for its publication in and attachment to the Swiss Offer Document, it is understood that this letter is for the information of the board of directors of Kuoni only (and no other persons) in connection with its consideration of the Merger and is not to be quoted or referred to, in whole or in part, in any offer document, registration statement, prospectus or proxy statement or like document or related public announcement, document or advertisement, or in any other document used in connection with the offering exchange or sale of securities, nor shall this letter be used for any other purpose, without Credit Suisse First Boston (Europe) Limited's prior written consent.

Based upon and subject to the foregoing, it is our opinion that, as of the date hereof, the Exchange Ratio is fair to Kuoni from a financial point of view.

Very truly yours,

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON (EUROPE) LIMITED

By:

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jim Kelly". The signature is written in a cursive, flowing style.

## **Schedule 1: Assumptions**

Details of shareholdings following the completion of the Merger Offers for Kuoni are based on the following assumptions:

1. that Kuoni Holdings acquires the entire issued and to be issued share capital of Kuoni under the terms of the Merger Offers for Kuoni, with the exception of the Kuoni Cancellation Shares;
2. that Kuoni Holdings acquires the entire issued and to be issued share capital of First Choice under the terms of the Merger Offers for First Choice;
3. that the Kuoni Cancellation Shares have been cancelled;
4. that all holders of options under the First Choice Share Schemes and the Kuoni Share Schemes exercise their options and accept the Merger Offers in respect of the First Choice and Kuoni Shares which they thereby acquire and that, to the fullest extent possible, exercises of options under the First Choice Share Schemes are satisfied out of the shares held by the First Choice Employee Benefit Trust and that exercises of options under the Kuoni Share Schemes are satisfied out of Kuoni B shares already in issue; and
5. that no First Choice Holidays Convertible Preference Shares are converted into Ordinary Shares.

## Annexe C

### Définitions

Actions A Kuoni Reisen Holdings AG	actions nominatives A d'une valeur nominale de CHF 10 chacune de Kuoni Reisen Holding AG
Actions B Kuoni Reisen Holdings AG	actions nominatives B d'une valeur nominale de CHF 50 chacune de Kuoni Reisen Holding AG
Actions de First Choice	les actions privilégiées convertibles et les actions ordinaires de First Choice Holidays PLC
Actions privilégiées convertibles de First Choice Holidays	9.75 p (net) actions privilégiées convertibles rachetables de 10 p chacune de First Choice
Actions Kuoni	les actions nominatives A et B de Kuoni Reisen Holding AG
Actions privilégiées rachetables	actions privilégiées rachetables sans droit de vote de GBP 1 de Kuoni Holdings Plc
Actions Kuoni annulées	les 33'000 actions nominatives B de Kuoni Reisen Holding AG détenues antérieurement par UBS AG et qui seront annulées en relation avec la fusion
Actions Kuoni Holdings	actions ordinaires de GBP 0.10 chacune de Kuoni Holdings Plc
Actions ordinaires CAA	les actions ordinaires de 3 p. chacune de First Choice Holidays PLC Civil Aviation Authority; les autorités civiles d'aviation du Royaume-Uni
Certificats suisses	les certificats suisses sont des actions ordinaires de Kuoni Holdings Plc enregistrées au registre des actions au Royaume-Uni au nom du nommée suisse et négociés en Bourse Suisse SWX.
Contrat de fusion	contrat en date du 15 mars 1999 modifié par avenant du 15 avril 1999, tous deux conclus entre Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holiday PLC, réglant, entre autres, les conditions de la fusion
CREST	système dont CREST Co est l'opérateur; CREST est le système équivalent à la SEGA en Suisse
Fusion	la fusion envisagée de Kuoni Reisen Holding AG et de First Choice Holidays PLC selon les offres de fusion
Kuoni Holdings ou Société	Kuoni Holdings Plc
Loi	The Companies Act 1985 (révisé), l'acte de 1985 régissant les sociétés
Offres de fusion et offre d'échange	les offres d'échange contre des actions Kuoni et les offres publiques contre les actions First Choice Holidays PLC
p	pence (GBP 0.01)
Plan de participation First Choice	le plan de participation à option 1986 pour l'exécutif de First Choice Holidays PLC, le plan 1994 pour les cadres supérieurs de First Choice Holidays PLC, le plan de participation à option liée à l'épargne de First Choice Holidays PLC et le plan de participation actions nominatives de First Choice Holidays PLC
Plan de participation Kuoni	le plan de participation des directeurs de Kuoni Reisen Holding AG, le plan de participation à option et actions des cadres supérieurs de Kuoni Reisen Holding AG et le plan de compensation des administrateurs de Kuoni Reisen Holding AG
Prospectus de cotation (Listing Particulars)	le prospectus de cotation en rapport avec Kuoni Holdings Plc
Règlements (Regulations) sans certificat	les Uncertificated Securities Regulations de 1995; les dispositions des règlements applicables aux titres sans certificat inscrit au registre concerné des actions ou titres détenus sans certificats dans CREST et qui peuvent être transférés selon les règlements par l'intermédiaire de CREST
Sociétés	Kuoni Reisen Holding AG et First Choice Holidays PLC

